

VILLE d'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 17 Janvier 2017 pour la séance du 24 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, mardi vingt quatre janvier deux mille dix-sept, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. GALLAND

Absents Excusés: M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. DURAN, Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. CADÉ a donné pouvoir à M. GUYON, M. BERDON a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme LEBLOND a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, Mme REGNIER.

Secrétaire de Séance: Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

17_01 : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017 page 02

17_02 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 page 16

Demandes de subventions :

17_03 : Fonds Départemental de Développement (F2D) 2017 page 17

17_04 : D.E.T.R. 2017 page 19

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17_05 : Tableau des effectifs 2017 page 21

17_06 : Renouvellement de la convention de mise à disposition
de la responsable Urbanisme avec la CCVA page 22

DÉVELOPPEMENT URBAIN

17_07 : Adhésion de la Ville d'Amboise au Conseil National des Villes
et Villages Fleuris page 27

17_08 : Enfouissement du réseau électrique sur l'île d'or
(modification de la délibération du 16 Novembre 2016) page 28

17_09 : Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie
d'Eure et Loire, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat de gaz naturel
et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique page 29

17_10 : Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit la Métrasserie page 31

EDUCATION - JEUNESSE

17_11 : Règlement intérieur périscolaire page 31

AFFAIRES CULTURELLES

17_12 : Programmation saison culturelle 2017 :
demande de subvention Conseil Départemental 37 page 43

17_13 : Procès verbal de récolement – Année 2016 page 45

17_14 : Modification du règlement intérieur de la médiathèque
modalités de prêt des documents page 46

17_15 : Aide au Projet : Projet Aux Arts Lycéens porté par
le Lycée professionnel Chaptal d'Amboise page 47

INTERCOMMUNALITÉ

17_16 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 :
adhésion d'une nouvelle commune

page 48

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 49

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

M. GUYON : Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être fait dans la période des deux mois qui précèdent le vote du budget. Nous sommes dans les temps.

Il n'y a pas grand-chose de nouveau par rapport à l'exercice 2016. Il y a quand même deux faits nouveaux, la montée en puissance du fait communautaire avec une mutualisation qui se met en place mais surtout pour ce qui concerne nos finances, une baisse pour la troisième année consécutive des dotations de l'Etat puisque cette année, nous aurons de nouveau une baisse de 130 000 €, ce qui fait un total de 700 000 € depuis 2014.

C'est le contexte dans lequel notre budget 2017 va se construire et pour faire synthétique en ce qui concerne la situation nationale, je vous dirai qu'il y a un déficit public qui est prévu en amélioration, très légère amélioration puisque il y a une prévision de 2,7 % du PIB pour 2017 contre 3,3 % en 2016.

La dette publique est en très légère baisse mais encore loin du pacte de stabilité de croissance puisque nous sommes à 96 % alors qu'il doit être à 60 % du PIB. Nous en sommes encore loin.

Une inflation qui est prévue à + 0,8 contre 0,1 ou 0,3 selon qu'on prend le chiffre annoncé par l'Etat ou les prévisions de l'INSEE.

Une croissance qui va de 1,3 à 1,5 %, à la fois Etat et INSEE .

Des taux de prélèvements obligatoires qui sont plutôt stables, 44,5 % et puis, une dépense publique en très légère baisse puisque nous passerions de 55 % à 54,6 %.

Voilà ce qu'on peut dire du contexte national dans lequel nous évoluons.

Concernant notre ville, je le disais, la DGF est de 130 000 € en diminution pour 2017.

L'épargne est en baisse, elle est en baisse depuis deux ans et je dirais que c'est normal puisque nous avons moins de recettes, mais ça couvre quand même le remboursement de l'emprunt et 17 % de nos investissements. C'est la première fois que cela se produit.

Le produit de la fiscalité des ménages est en baisse pour la première fois et pourtant nous avons une augmentation du nombre de logements, + 133 logements, il y a une augmentation des bases calée sur l'inflation et puis davantage de logements, davantage d'habitants et malgré cela, le produit de la fiscalité des ménages est en baisse. Cela s'explique, nous avons une population autre, une population pauvre. Je l'ai dit, je le répète pour ceux qui sont dans le déni, ceux de mes collègues des autres communes et qui disent sur un ton un peu moqueur : *Amboise est assimilée à une ville pauvre entre guillemets*. Et oui, Amboise est une ville pauvre, je le dis, je le répète. Le nombre d'habitants d'Amboise qui ne sont pas assujettis à l'impôt est de plus en plus important. Donc, cela explique que malgré l'augmentation des habitants, malgré l'augmentation des logements, malgré l'augmentation des bases calées sur l'inflation, nous avons des recettes en diminution.

Mme ALEXANDRE : Nos recettes sont en diminution parce que jusqu'à présent, l'Etat compensait plus les exonérations. La donne a changé et on est moins compensé. Pour relativiser, on s'en sort quand même à Amboise, parce que nous avons d'autres

recettes fiscales qui sont plutôt dynamiques : les droits de mutation, la taxe de séjour, la fréquentation de nos services, le stationnement, etc.. ce qui fait que malgré tout, il ne faut pas trop noircir le tableau, on arrive quand même à sortir notre épingle du jeu

M. GUYON : La dette de la Ville....

Mme ALEXANDRE : Depuis 2008, notre encours de dette diminue, sauf cette année 2016. Comme on emprunte un peu plus, c'est en train d'augmenter légèrement. Globalement, au point de vue dette, il n'y a pas de souci sur Amboise, nous ne sommes pas franchement endettés par rapport à d'autres communes.

M. GUYON : La moyenne des villes de même strate que nous, c'est 970 € par habitant, on est quand même très au dessous.

Mme ALEXANDRE : On peut encore emprunter. Pour terminer sur l'endettement de la Ville. On considère qu'en dessous de 10 années, la collectivité n'est pas endettée. Nous avons réussi à diminuer, nous sommes à 6 années en 2016.

M. GUYON : Nous avons fait un choix, celui de maintenir un haut niveau d'investissement et si on pousse un peu l'emprunt, ce qui augmente forcément nos annuités de remboursement. Le choix de maintenir un haut niveau d'investissement, c'est fournir du travail aux entreprises et aux artisans et par conséquent, c'est l'emploi aussi qui est derrière.

L'évolution des investissements, pour 2016 on avait prévu 5 millions 3 d'investissements et on a réalisé 3 millions 7. Cela fait quand même, en réalisé, un montant d'investissement plutôt important. Tout le monde sait bien, les élus surtout, que nous sommes tributaires des consultations, d'appels d'offres infructueux, de retards dans un certain nombre de chantiers qui sont dus quelques fois au maître d'œuvre qui suit le chantier.

Au niveau de la charge salariale, c'est un peu moins de 51 % pour 2015.

Mme ALEXANDRE : Nous n'avons pas 2016. En 2012, les dépenses pour le personnel, c'était 8 millions 4 et en 2015, c'est 9 millions 4. Donc, effectivement cela augmente pas mal mais il faut défalquer de cela nos recettes de personnel. On a des recettes de personnel du fait de la mutualisation, du fait de la réorganisation des services, des remboursements.. Quand on a fait la soustraction, on voit que l'augmentation de nos charges de personnel n'est pas aussi importante que cela puisque de 7 millions 5, on passe à 7 millions 6 et quand on fait le rapport de la masse salariale par rapport à nos dépenses réelles de fonctionnement, on est à 51 %. Les recettes sont aussi à prendre en compte

M. BOUTARD : le montant des charges salariales de 2016 et là aussi ça a encore augmenté on l'a vu dans la présentation du budget de l'an passé. Il y a eu la première étape de revalorisation des indices..

Mme ALEXANDRE : Les remboursements vont aussi être augmentés donc on va avoir plus de recettes

M. BOUTARD : ...mais ça reste à la charge de ...

M. GUYON : Les effets de la mutualisation, tous les remboursements divers qui composent nos recettes : les remboursements pour maladie, longue maladie...

Mme GUERLAIS : C'est quoi ces remboursements ?

M. GUYON : Les longues maladies, les maladies de longue durée sont prises en compte par les assurances et la ville est remboursée des salaires qu'elle a versés

M. BOUTARD : Pas toujours tout de suite

M. GUYON : ..et un certain nombre de charges restent à notre charge.

On voit aussi les efforts, la maîtrise et les effets de la mutualisation. On est passé de 228 agents en 2013 à 218 maintenant, y compris les temps partiels. On sent les efforts qui sont faits par le personnel, il ne faut pas l'oublier.

L'évolution des dépenses de fonctionnement, en 2017 devrait être de l'ordre de 2 % en moyenne sur l'ensemble de l'année.

Le budget permettra cependant d'abonder la section d'investissement à hauteur d'environ 950 000 €, ce qui n'est pas négligeable en autofinancement brut, plus 1 million 4 d'emprunt plus ce que nous attendons en subventions. Je pense qu'on devrait avoir la possibilité de poursuivre un lourd programme de voirie, de lancer le chantier d'aménagement de la salle d'art qu'on appelle « le Garage » et de lancer le chantier d'aménagement de la cité scolaire, de poursuivre le plan d'amélioration des locaux scolaires, réfection des toitures, changement des menuiseries, des huisseries, isolation et puis poursuivre, j'espère aller assez loin, de l'étude concernant la traversée cycliste des ponts du Maréchal Leclerc et puis le remplacement des lampes énergivores sur l'ensemble du réseau d'éclairage public et puis d'acquiescer l'ex-carrière des Chateliers que Jean-Claude Gaudion a négocié au plus serré avec le vendeur.

On poursuit également la politique des travaux en régie à un niveau estimé à 400 000 €. Je pense qu'en 2016, on a fait plus de 500 000 €.

On arrive à un niveau de dépenses d'environ 6 millions d'euros en 2017 dont 3 millions 7 d'investissements nouveaux, ce qui est confortable ajoutés aux restes à réaliser de 2016.

Pour la plupart, elles concerneront la population de notre commune mais aussi de notre territoire intercommunal. Les investissements que réalise la Ville d'Amboise ne profitent pas seulement aux amboisiens. Là encore, j'aime bien le dire et le redire pour que cela s'imprime dans les esprits. L'exemple le plus évident que j'ai à vous fournir, c'est celui du Pôle Simone Veil qui sera inauguré prochainement, qui se trouve sur la place St Denis. Le Pôle Simone Veil qui va accueillir entre autres, la CAF, la CARSAT et le Point Sécu est utilisé à 50 % par les amboisiens, le reste vient des communes alentours et même au-delà de notre territoire intercommunal. Le coût pour la Ville d'Amboise avec une aide du Conseil Départemental, on est à 400 000 € de travaux et il faut ajouter 150 000 € d'achat du bâtiment à l'hôpital et 92 000 € de subventions.. Voilà tout ce qui a été réalisé par la seule Ville d'Amboise et qui ne sert pas seulement aux amboisiens.

Les recettes d'investissement, ce sont les produits des cessions, l'emprunt et les subventions. Jusqu'à présent, nous avons rarement fait tomber la totalité de l'emprunt que nous prévoyions au Budget.

Les subventions que nous attendons de l'Etat dans le cadre de la DETR, du dispositif du territoire à énergie positive, la croissance verte (TEPCV), du Conseil Régional puisque nous avons un contrat villes moyennes dans le cadre du Contrat de Pays et du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Développement. Le total des subventions que nous attendons est estimé à 650 000 € et on percevra aussi le remboursement de la TVA que nous avons payée l'année N-1, c'est-à-dire en 2016. Tout cela cumulé devrait nous faire un montant assez important pour produire du travail pour un certain nombre d'entreprises et pour nos personnels en régie.

Ces orientations 2017 sont conformes aux engagements pris en début de mandature.

Partout où on veut réaliser un certain nombre de choses, on regarde de très près les dépenses. C'est dans le fonctionnement.

On fera moins de choses ou on les fera étalées sur un plus grand nombre d'années. Finalement, nous arrivons à tenir le rythme mais c'est au prix d'efforts importants et je voudrais saluer les efforts réalisés par nos personnels parce que, ils ont tous pris conscience et c'est vrai qu'il y a plutôt une bonne compréhension de leur part à l'égard de ce que nous demandons et nous demandons toujours plus.

Personnels et élus conjugués, nous arrivons à tenir un bon cap pour la ville d'Amboise sans trop l'endetter, sans augmenter les taux d'imposition locaux et ce n'est pas prévu non plus pour 2017.

Ce rapport traduit ce que vous trouverez le mois prochain pour le vote du budget.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire. Avant tout, un petit point sur le plan national qui est rapide. L'Etat donne une triple sanction aux collectivités. Effectivement, malgré les propositions du Président et de l'ancien premier ministre, la dotation aux collectivités va encore diminuer pour 2017. Deuxièmement, ce qu'il faut quand même remarquer, c'est que la réforme sur les personnels a un impact, elle était sans doute justifiée mais elle a un impact qui n'est pas compensé par l'Etat et la troisième sanction, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, c'est assez clair, c'est que l'Etat de plus en plus met des obligations aussi, elle a mis les temps d'activités périscolaires, elle a mis l'accessibilité, elle a mis un certain nombre de points qui, aujourd'hui, malheureusement, ne sont pas subventionnés directement par l'Etat et qui restent à la charge des communes et qui ont un impact assez fort sur le budget de la ville.

M. GUYON : Je voudrais intervenir pour faire un commentaire sur cette première partie de votre intervention, concernant l'Etat qui en remet toujours une couche pour charger la « mule communale », mais je vous rappelle quand même que le but de cela, c'est au départ, de désendetter l'Etat et si je me souviens bien de la précédente mandature présidentielle, la baisse était prévue deux fois plus importante. Lorsqu'on veut que les communes diminuent leur train de vie, c'est surtout le train de vie en personnel qui est souhaité. Je ne reviendrai pas sur le concours qui existe en ce moment chez un certain nombre de candidats, c'est à qui supprimera le plus d'emplois publics. C'est aussi un moyen de contraindre les collectivités locales à diminuer leur personnel et je ne trouve pas scandaleux que l'Etat nous impose un certain nombre de normes d'accessibilité et que nous ayons à mettre en place le temps d'aménagement périscolaire. Amboise a été sans doute moins pénalisée que d'autres communes puisque nous avons fait de l'aménagement du temps périscolaire avant l'heure et quand ça s'est mis en place, la machine était déjà bien lancée, les crédits trouvés en grande partie et les personnels recrutés. Voilà ce que je voulais dire. Il est normal que les collectivités, même si ça fait mal, que les collectivités, toutes les collectivités que ce soit le Département, la Région ou les communes participent à l'effort national, sinon comment peut-on faire ? Je me souviens, et j'ai même eu l'occasion de le dire ici, Monsieur Balladur était invité à un congrès des maires à Tours, il y a quelques années, il avait dit « *vous voulez que l'Etat se désendette, mais il faut l'aider à se désendetter, les communes et les autres collectivités ne peuvent pas toujours demander la mêmes chose en provenance de l'Etat* ». Et ce langage là je l'ai même tenu dans les cinq ans qui se sont écoulés avant 2012

M. BOUTARD : Vous parlez de l'ancienne mandature, ce n'est pas elle qui a été élue, ce n'est pas elle qui a fait des promesses électorales, donc à un moment donné, il faut se mettre à l'évidence. Ce n'est pas elle qui a été élue en 2012. Il y a une nouvelle majorité qui s'est mise en place qui avait fait des promesses électorales...

Sur un certain nombre de points, vous l'avez dit, les collectivités effectivement doivent participer, je ne dis pas qu'elles ne doivent pas faire l'accessibilité... mais plus on met de contraintes et en même temps, plus on diminue. On ne peut pas faire deux sanctions à la fois, c'est ce que j'ai dit dans mon propos. Il y a deux sanctions en même temps. On demande aux collectivités d'atténuer la dette, soit, c'est le rôle de tout le monde, l'Etat et la nation, ce n'est pas simplement que le Gouvernement et son budget, c'est tout ce qui se passe dans le pays mais d'un autre côté, on ne peut pas surcharger la mule continuellement avec des réformes et demander aux collectivités de les financer. C'est mon point de vue.

Mon deuxième point, c'est sur la ville parce que je ne vais pas aller plus loin sur la position de l'Etat. On voit la situation de l'appauvrissement de la population, une montée du chômage importante, encore aujourd'hui, on ne peut pas s'en féliciter, personne ne peut s'en féliciter. On voit un appauvrissement de la population avec un

nombre important de personnes au RSA, c'était évident pour Amboise comme les autres villes qui constituent notre pays. Effectivement, le revenu par foyer fiscal diminue parce que beaucoup ont été impactés par du chômage, par une diminution de leurs revenus. Donc effectivement, c'est la troisième sanction aussi qu'on pourrait intégrer, c'est-à-dire la diminution des recettes pour la collectivité. Effectivement, elle est évidente, elle est là, ce n'est pas de votre fait ni du mien, c'est une réalité à laquelle nous sommes confrontés et pour laquelle vous devez constituer un budget.

Maintenant, je pourrais, comme je l'ai dit l'année dernière, être démagogue, on pourrait être démagogue, on pourrait dire tout et son contraire, ce n'est pas notre état d'esprit. On voit une situation de la ville qui est plutôt stable, qui répond à une évolution financière qui est plutôt saine, je l'ai déjà dit l'année dernière, je le redis cette année, on n'a pas honte à le dire quand c'est la vérité, quand on voit les faits. Maintenant, vous savez quelles sont nos divergences de points de vue, elles sont plutôt sur la mise en place d'un certain nombre de projets qui font votre mandature, vous avez été élus pour cela. Nous sommes aujourd'hui le groupe que vous appelez la minorité ou qu'on peut appeler l'opposition, nous n'avons pas les mêmes projets, nous n'avons pas les mêmes objectifs et c'est sur ces points que nous avons un certain nombre de divergences. Autrement, sur la situation financière de la ville, ce serait mentir, ce serait idiot de dire que la ville est endettée, qu'on va dans le mur.. Ce n'est pas vrai. Nous sommes honnêtes, nous sommes clairs. On dit que la situation financière de la ville est plutôt saine, plutôt stable. Il y a quand même des préoccupations, vous les avez abordées. L'évolution de personnel, même s'il y a une mutualisation, on voit quand même que s'il y a de la mutualisation d'un côté, ça veut dire qu'il y aura aussi de la recette en moins. Il y a quand même cet impact des personnels sur la globalité du budget... Il y a toujours cette crainte qui est importante. Je n'attaque pas en cela le personnel, ça n'a rien à voir, c'est un pur fait budgétaire.

Le deuxième point, c'est sur l'emprunt. Vous l'avez montré, la Ville est en dessous des chiffres de la strate. Il faut quand même être prudent sur ce qui va se passer dans les futures années. Je pense qu'on est loin du gouffre financier. Il y a plein d'exemples de communes qui se sont endettées sur de grands projets avec des emprunts qui étaient des emprunts toxiques ce qui les plombe encore un peu plus.

Aujourd'hui, notre divergence de points de vue est simplement sur les projets que vous avez donnés sur lesquels vous avez fait un certain nombre de propositions devant les électeurs.

Vous avez parlé du pôle social, et j'avais quelques questions quand même sur ce point. Il y aura quand même des loyers ? Il y aura des recettes ?

M. GUYON : Oui, mais les recettes ne seront pas à la hauteur de l'investissement réalisé.

Mme DELÉTANG : Il y a une location pour une psychomotricienne et l'IRSA

M. GUYON : Pour reste, que ce soit la CARSAT ou la CAF... il n'y aura pas de loyers..C'est cela ou ils s'en vont.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, on en a déjà parlé en commission finances une fois où je vous ai dit que j'étais plus mesuré que vous sur le fait de dire qu'Amboise est une ville pauvre. Je ne considère pas qu'Amboise soit une ville pauvre en temps que ville, mais les habitants effectivement, c'est ce que je disais en début de mon propos. Les habitants ont subi un certain nombre d'évènements qui les ont effectivement appauvris. Mais Amboise, quand même, quand on voit la situation financière avec une capacité de déblocage de 950 000 € pour l'investissement, on ne peut pas dire que nous soyons une ville pauvre. Effectivement, ça demande un certain nombre de points de rigueur budgétaire. On voit qu'elles sont faites, elles sont là maintenant, je crois qu'il faut continuer dans ce sens parce que je n'ai pas l'impression, qui que ce soit qui arrivera à la tête de l'Etat dans les prochaines années, ce soit pour certains mirifiques et pour d'autres que ce soit du sang et des larmes. Je crois qu'il y a un certain consensus national, sauf..

M.GUYON : J'en attends quelques uns au virage.. de tous côtés d'ailleurs.

M. BOUTARD : On verra.. mais en tout cas, on ne peut pas dire que celui qui sera à la tête de l'Etat redonnera des millions d'euros aux collectivités. Ce n'est pas vrai.

M. GUYON : Je vais conclure sur deux remarques : sur la ville pauvre et le fait qu'on retrouve un peu dans toutes les communes des gens qui sont dans une situation de pauvreté, ce n'est pas le cas sur le territoire d'Amboise. On a fait le choix à Amboise, ce n'est pas un choix que j'ai fait, moi personnellement, mais bien avant moi, on peut dire que c'était le choix de Michel Debré à l'époque qui a fait construire un grand nombre de logements sociaux. D'autres ont poursuivi, je suis parmi ceux là pour maintenir le pourcentage de logements sociaux sur le territoire de la ville d'Amboise. D'autres communes voisines sont, elles, pénalisées. J'en connais une, pas très loin d'ailleurs, qui n'est pas une commune importante, il y a même une commune d'un peu plus de 10 000 habitants qui commence seulement à s'en sortir mais qui est toujours mais qui met toujours la main au portefeuille. Il suffit de descendre un peu la Loire et puis, on en trouve. D'autres communes n'ont pas la population pauvre que nous avons. Je ne veux pas dire que ceci explique cela mais le fait d'avoir un grand nombre de logements sociaux, forcément, on ne met pas dans ces logements là des gens qui seraient à même de payer des surloyers. On a une population pauvre, c'est vrai, vous l'avez dit mais moi, je le dis à chaque fois. Maintenant dire qu'Amboise n'est pas une ville pauvre. Amboise n'a pas les recettes qu'elle devrait avoir. On a les taux d'impôts locaux les plus élevés du territoire, juste devant Lussault. Pourquoi ? Parce qu'il nous manque de recettes par ailleurs. Les explications, on peut les donner à chaque fois et vous les connaissez, tous et toutes, les explications. Il y a eu des années où le maire de l'époque, Michel Debré, était suffisamment influent, il a fait venir un grand nombre d'entreprises sur le territoire d'Amboise, le canton, mais il était visionnaire. Il s'était dit « un jour, je ferai le grand Amboise », sauf que les entreprises, les grosses entreprises, il les a fait venir sur les territoires de Pocé et de Nazelles et puis, le jour où il s'est dit « on va faire le grand Amboise », les maires d'à côté, il y a eu changement de maires, ils l'ont renvoyé dans les cordes ! Et à l'époque, il s'est dit : il faut que j'aie aussi ma zone industrielle. Parce que toutes les entreprises, elles étaient intra muros, elles étaient dans Amboise. On avait Guillemot, on avait Pezon et Michel, on avait les hangars Mabile sur Amboise et Nazelles, Facel Véga, Bronzavia on avait Gounin qui a employé jusqu'à 540 personnes. Seulement, elles ne pouvaient pas rester sur Amboise. Il a fait construire à la Boitardière, à grands frais, et la Boitardière était loin de tout, loin d'un axe routier, loin des voies ferrées. Alors il a sollicité le Conseil Général puisque, à l'époque, il était Conseiller Général et la Ville d'Amboise a mis souvent la main à la poche et s'est retrouvée dans le rouge. A l'époque, on disait des plaques.. de 500 millions qui était compensés par une subvention d'Etat.. et les communes qui avaient reçu ces entreprises performantes qui payaient beaucoup de TP, elles ont continué pendant longtemps à toucher la même TP, la TP de 2002 et il a fallu le pacte de solidarité fiscal et financier voté, obtenu après de longues négociations pour qu'on rétablisse un peu de justice et d'équité sur le territoire parce que vous savez bien, comme moi, qu'en 2002, quand le District s'est transformé en Communauté de Communes, c'est la Communauté de Communes qui a encaissé la TP mais pour ne pas déséquilibrer les budgets des autres communes qui touchaient une bonne TP, je pense à la commune de Pocé et de Nazelles, la communauté de communes verse à chaque commune une dotation de compensation qui est l'équivalent de la Taxe Professionnelle qu'elle percevait mais gelée à 2002. Et depuis 2002, tout ce qui rentre en plus, c'est pour le fonctionnement de la Communauté de Communes. Alors, voilà oui, Amboise est une ville pauvre et la preuve, c'est que nous sommes obligés, pour nous en sortir et nous nous en sortons plutôt pas mal, de solliciter le contribuable et heureusement que dans le pacte de la solidarité, on a écrit que les communes qui percevaient les taux les plus élevés devaient prendre l'engagement de ne pas les augmenter. Cela c'était pour refaire l'histoire.

Je vous remercie de prendre acte que ce rapport budgétaire a été fait.

DÉLIBÉRATION

La circulaire préfectorale du 16 mars 1983 prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à délibération qui consiste à prendre acte de la tenue du débat.

De ce fait, en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a eu lieu ce jour, Salle de Conseil Municipal, un débat sur les orientations budgétaires du Budget de la Ville d'Amboise 2017.

Etape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communes, le ROB doit être présenté au Conseil municipal dans les 2 mois précédent l'examen du budget, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demanderai de bien vouloir m'en donner acte.

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2016 concernant des évolutions sensibles :

- La montée en puissance du fait communautaire et sa traduction organisationnelle et budgétaire ;
- La troisième année de baisse importante des contributions de l'Etat, à travers la baisse de la DGF.

Le budget 2017 se construit donc dans ce contexte qui implique pour la Ville d'Amboise de faire preuve d'inventivité et de combativité pour continuer à tenir les engagements pris auprès des citoyens : assurer la vitalité économique et l'attractivité de la ville, soutenir la cohésion sociale et les solidarités, poursuivre les efforts d'équipement de la cité au bénéfice premier de ses habitants.

I - Contexte macro-économique

La zone euro est encore caractérisée par une trop faible croissance, estimée à + 1.5 % en 2017, notamment tirée par un bon niveau de consommation privée, malgré une hausse attendue des prix du pétrole. Les incertitudes géopolitiques sont nombreuses, liées notamment à la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne et à l'annonce d'un protectionnisme accru aux Etats-Unis. Ces facteurs externes sont susceptibles de peser sur l'export et donc sur l'activité en France, même si les mesures prises depuis 2013 pour améliorer la compétitivité des entreprises pourraient se traduire en gain de parts de marchés.

En France, l'INSEE souligne que le pouvoir d'achat des ménages accélère (+ 1% d'acquis sur les 3 premiers trimestres 2016) permettant de tirer la consommation. La confiance des ménages continue de s'améliorer pour s'approcher de la normale de long terme, tandis que la hausse de l'emploi se poursuit, portée notamment par l'intérim.

L'INSEE et la Banque de France retiennent donc l'hypothèse, pour la France, d'une croissance stable, d'un fléchissement de la consommation, d'une légère décreue du chômage, d'une augmentation de l'inflation et d'une poursuite de l'amélioration des comptes publics.

La construction du budget de l'Etat intègre des prévisions proches de celles de l'INSEE :

Déficit public

Estimé en 2016	3.3 % du PIB
Dont solde structurel	1,6 % du PIB
Prévu en 2017	2.7 % du PIB
Dont solde structurel	1.1 % du PIB
<i>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</i>	<i>3 % maximum</i>

Solde budgétaire de l'Etat

Réalisé en 2015	- 70.5 Milliards
Prévu en 2016	- 72.3 Milliards
Estimé pour 2016	- 68.9 Milliards
Prévu pour 2017	- 69.3 Milliards

Dettes publiques

Estimée en 2016	96.1 % du PIB
Prévue en 2017	96.0 % du PIB
<i>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</i>	<i>60 % maximum</i>

Inflation

Estimée en 2016 (Gouvernement)	+ 0,1 %
Estimée en 2016 (Insee)	+ 0.3 %
Prévue en 2017	+ 0.8 %

Croissance

Estimée en 2016 (Gouvernement)	+ 1,5 %
Estimée en 2016 (Insee)	+ 1,3 %
Prévue en 2017	+ 1.5 %

Taux de prélèvements obligatoires

Estimé en 2016	44,5 %
Prévu en 2017	44,5 %

Ratio de dépense publique

Estimé en 2016	55.0 %
Prévu en 2017	54.6 %

II - Décisions concernant les collectivités locales :

Le 20 décembre 2016, le projet de loi de finances pour 2017 a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale.

Il prévoit notamment :

- Un ralentissement de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (de 2,33 Milliards contre 3,67 en 2015 et 2016) ;
- Un nouveau report (en 2018) de la réforme de la DGF dont l'architecture est pourtant plus juste et plus favorable aux territoires ruraux et aux communes pauvres ;
- Une augmentation de la péréquation dite verticale avec l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), de 180 millions chacune,
- Une réforme de la DSU, la proportion de communes éligibles parmi celles de plus de 10 000 habitants est ramenée à deux tiers au lieu de trois quarts actuellement. Alors qu'actuellement la quasi-totalité de la croissance annuelle de l'enveloppe profitait aux seules villes dites DSU-Cible (rang de 1 à 250), la hausse sera désormais répartie sur l'ensemble des villes. En outre, la pondération des différents critères de calcul est modifiée. Cette réforme devrait être favorable à Amboise.

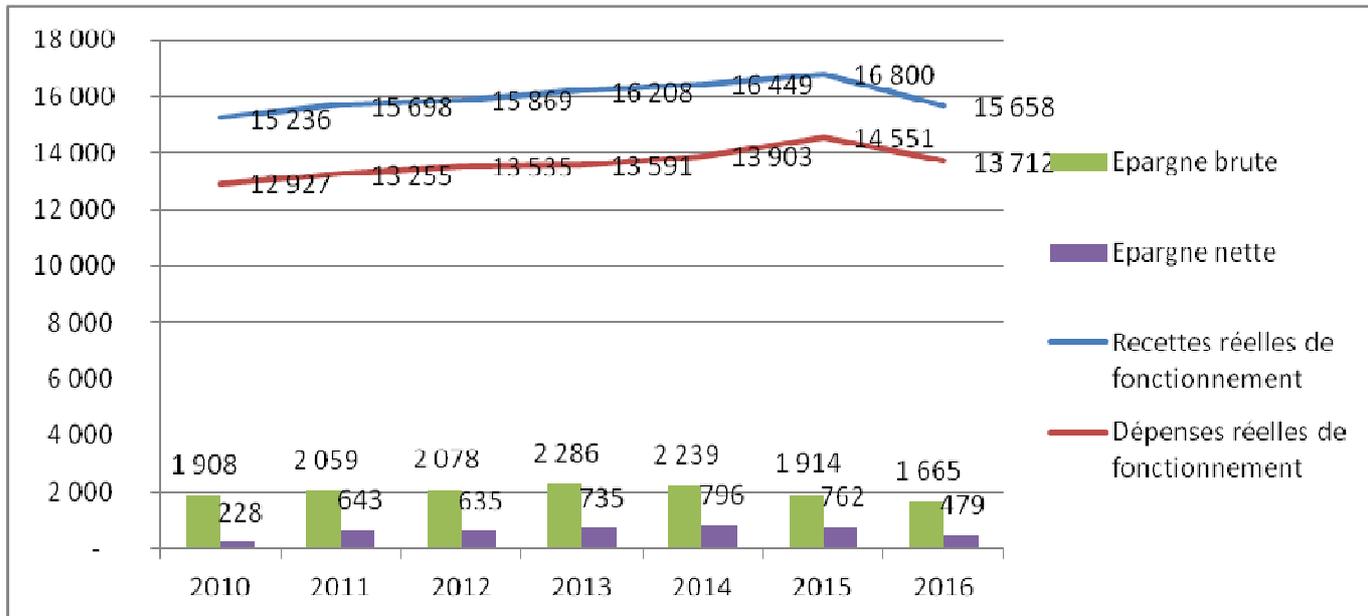
- Une stabilisation du FPIC à 1 milliard d'euros mais avec des impacts très négatifs malgré tout liés aux effets induits par la nouvelle carte intercommunale qui vient modifier la répartition entre les territoires.

En outre, un **objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)** est défini par l'Etat. Il s'établit pour les communes et les EPCI à + 2,10 % dont + 1,30 % pour les dépenses de fonctionnement.

III - Contexte Local : rétrospective 2009-2015:

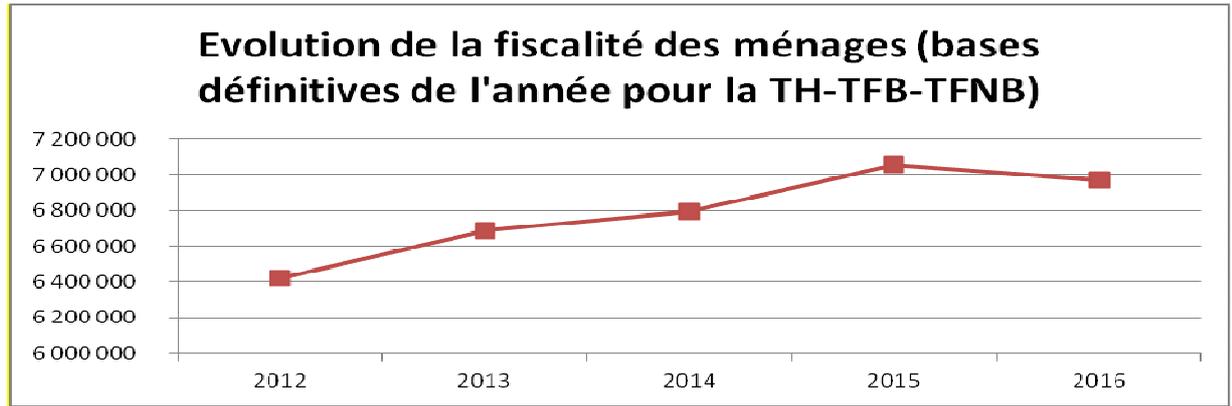
L'épargne brute de 2016 (= 1 665 479 €) est en baisse pour la troisième fois après une hausse continue pendant 5 ans. Cette évolution amène cette épargne à 10.64 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11.39 % en 2015, s'éloignant un peu du taux de 15 % dont il est communément admis qu'il assure la sécurité financière d'une Ville. La CAF brute permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 186 363 euros en 2016) et de financer une partie des dépenses d'investissement. L'épargne brute devrait représenter 20% de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle représentait 17 % en 2016.

EVOLUTION EPARGNE BRUTE

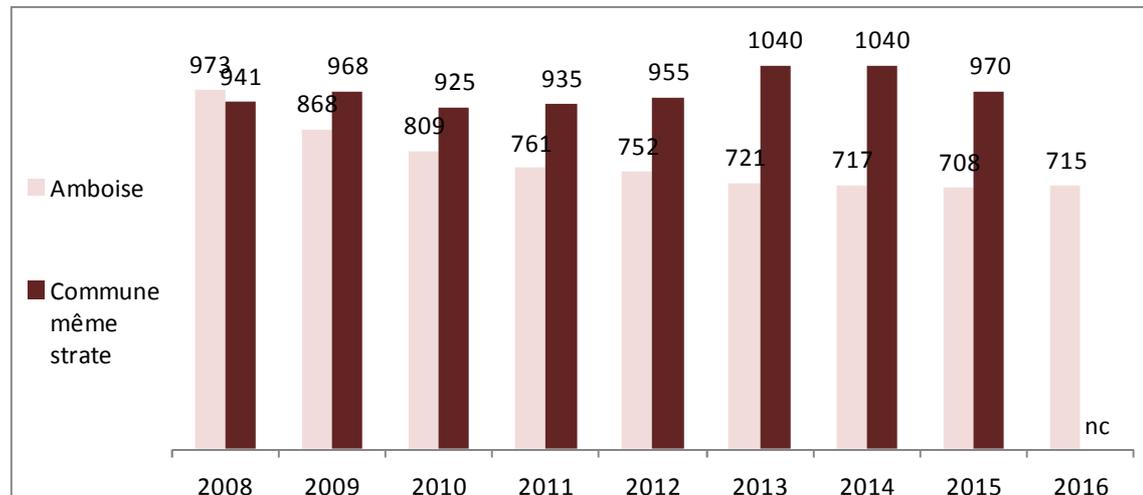


Le produit de la **Fiscalité** des ménages est moins dynamique que les années antérieures, voire en baisse sur 2016, malgré une hausse du nombre de logements et d'habitants ainsi que de leur revalorisation annuelle du taux de l'inflation. Les taux sont inchangés depuis 2005 afin de limiter le poids de l'impôt sur le budget des ménages.

Ce sont les exonérations en faveur des ménages les plus pauvres, non intégralement compensés par l'Etat, qui contribuent à la baisse du produit de la fiscalité.



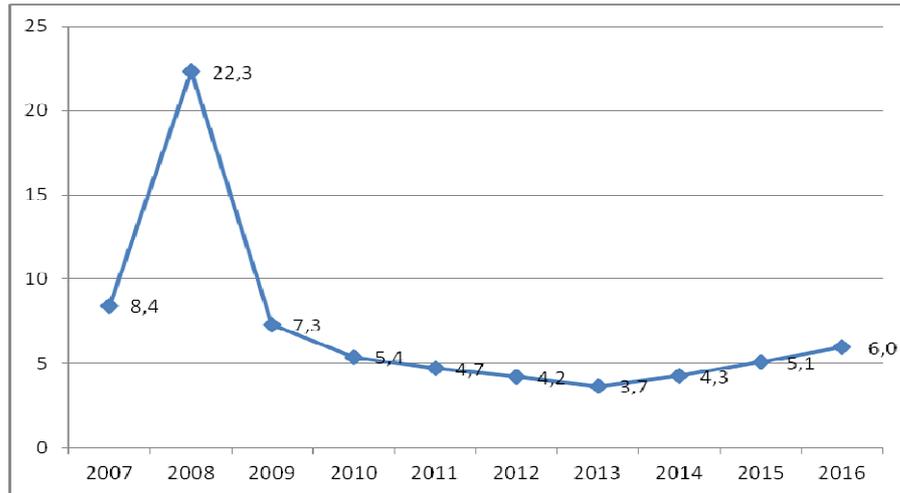
La dette :



L'encours de la dette se situe au 01/01/2016 à 9 927 571 €

Encours de la dette/hab.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Commune d'Amboise	973 €	868 €	809 €	761 €	752 €	721 €	717 €	708 €	715 €
Communes strate 10-20 000 hab.	941 €	968 €	925 €	935 €	955 €	1 040 €	1 040 €	970 €	NC

- Remboursement en capital pour 2016 : 1 186 363 € soit 85 € par habitant
- Charges financières 2016 : 263 486 € soit 19 € par habitant

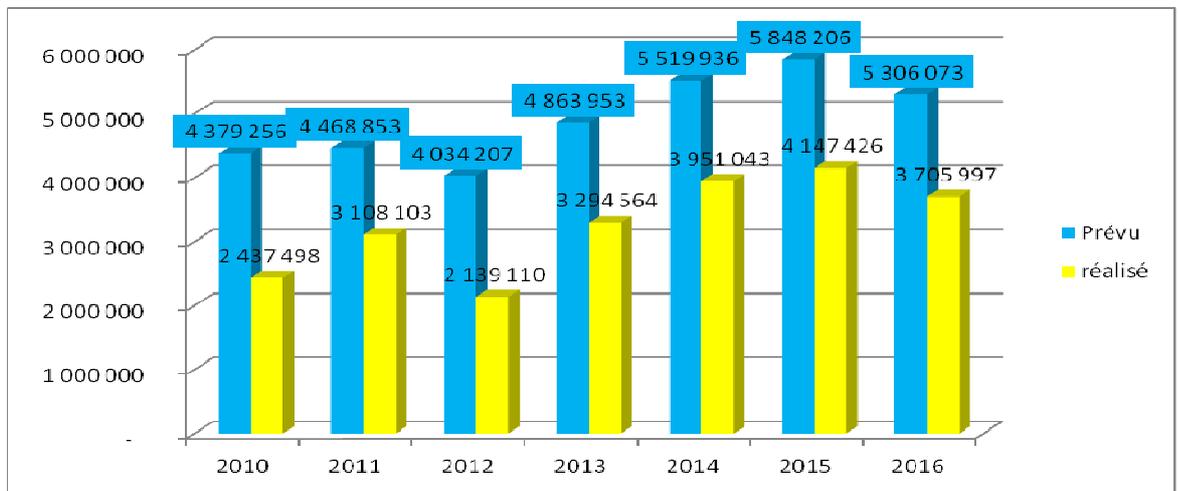


Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Il synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
 - le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé.
- On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 10 ans.

Evolution des dépenses d'équipement



IV – Focus sur les Ressources Humaines:**Contrôle de gestion sociale****Budget DRH VILLE**

Libellés	2012	2013	2014	2015
Dépenses 011	49 695,49 €	51 325,45 €	89 965,13 €	91 297,34 €
Dépenses 012	8 460 366,79 €	8 691 302,47€	9 138 174,50 €	9 396 495,98 €
% évolution 012		2,73 %	5,14 %	2,83 %
Recettes	496 327,67 €	562 909,70 €	765 913,64€	1 209 949,51 € *
% recettes / 012	5,87 %	6,48 %	8,38 %	12,88 %
Travaux en régie valorisés en investissement	422 559,39 €	549 777,71 €	747 793,38 €	525 884,44 €
% TR / 012	4,99 %	6,33 %	8,18 %	5,60 %
Coût net masse salariale	7 541 479,73 €	7 578 618,06 €	7 624 467,48€	7 660 662,03 €
% évolution coût net masse salariale		0,49 %	0,61 %	0,05 %
Montant Dépenses Fonctionnement	14 213 891,82 €	14 474 433,28 €	14 957 697,16 €	15 097 128,24 €
% poids réel masse salariale / DF	53,06 %	52,36 %	50,97 %	50,74 %

* Attention impact sur l'AC sur le budget global

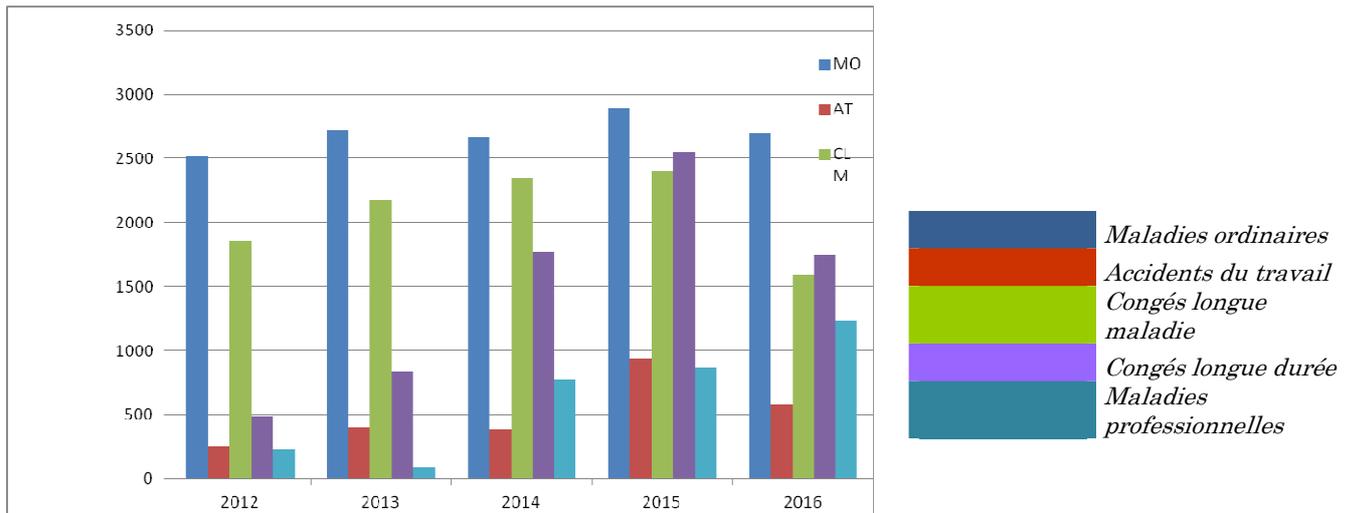
La gestion des ressources humaines est extrêmement rigoureuse, permettant d'en limiter le poids sur les équilibres budgétaires. Ainsi le coût net de la masse salariale (dépenses moins recettes) n'a augmenté que de 1,58 % en 3 ans (2012 à 2015), faisant même diminuer cette part rapportée au total des dépenses réelles de fonctionnement (53,06 % en 2012 pour 50,74 % en 2015).

Cela est rendu possible à la fois par une stricte maîtrise des effectifs, passés au total de 228 en 2013 à 218 aujourd'hui ainsi que par la mise en œuvre de mutualisations :

FILIERES	TEMPS COMPLET										TEMPS NON COMPLET										
	EMPLOIS POURVUS					EMPLOIS POURVUS					EMPLOIS POURVUS					EMPLOIS POURVUS					
	TITULAIRE -STAGIAIRE					CONTRACTUELS					TITULAIRE -STAGIAIRE					CONTRACTUELS					
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	
ADMINISTRATIVE	49	49	50	49	48	2	3	2	0	0	0	1	1	2	2	1	1	1	1	0	0
ANIMATION	5	5	3	6	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1	1	1	0	0
CULTURELLE	7	8	8	8	8	1	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
MEDICO SOCIALE	10	12	13	12	12	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	6	6	4	5	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPORTIVE	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNIQUE	133	130	129	128	125	2	1	2	2	2	2	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EFFECTIFS	212	212	209	210	211	6	4	4	3	2	3	4	2	5	5	7	3	3	0	0	

La Ville a mis en place une cellule « santé sécurité prévention » afin de travailler sur 10 thématiques : l'évaluation des risques, l'aménagement des postes de travail et les visites des locaux, les enquêtes accident du travail, le suivi des fiches d'observation des registres, les réunions d'accueil des nouveaux arrivants, la formation sur la santé sécurité au travail, les aspects sécuritaires et préventifs dans l'achat de matériel et dans les marchés publics, la préparation des CHSCT, la veille réglementaire et la rédaction des procédures.

Ce travail doit permettre de limiter le nombre de jours d'absence dont les évolutions sont les suivantes :



En 2016, les journées d'absence ont diminué de 15 %.

V - Les orientations financières du Budget 2017 :

Le budget 2017 se construit dans le double contexte de continuité de la baisse des dotations d'Etat et de l'impact négatif d'une moindre revalorisation des bases de la fiscalité des ménages à laquelle s'ajoute le poids des exonérations non intégralement compensées. Il doit permettre de poursuivre la mise en œuvre des actions programmées.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement :

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, la perte totale de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera de l'ordre de **130 000 €** en 2017, soit une baisse cumulée depuis 2014 de plus de **700 000 €**.

La perte de recettes aurait été plus importante sans l'augmentation de la DSU et l'effet favorable du gain de population (+ 133 habitants pour la population légale au 1^{er} janvier 2017).

La fiscalité des ménages a été estimée avec les bases réelles constatées en 2016, soit en baisse de 2.37% par rapport aux bases notifiées en mars 2016 et une revalorisation de 0.4% prévue dans la Loi de Finances pour 2017, soit **- 120 000 €** environ par rapport à 2016. La forte baisse de nos bases est due principalement aux exonérations concernant les ménages aux revenus modestes. Cette perte de recettes n'est que partiellement compensée par l'Etat. Malgré ce contexte, les taux des impôts communaux resteraient à nouveau inchangés en 2017.

La Ville d'Amboise percevra une dotation de solidarité communautaire d'environ 38 000 € et verra son attribution de compensation stabilisée, les transferts des compétences Mission Locale et PLUI n'impactant pas ce reversement de fiscalité de Val d'Amboise à la commune. Ces deux mesures ont un impact positif de l'ordre de 140 000 € sur le budget 2017.

Malgré la baisse des dotations et du produit de la fiscalité directe, les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées en hausse de 1,7 % environ par rapport à 2016 hors reprise des résultats antérieurs. La mutualisation des services, les droits de mutations, les produits des domaines et des services et les mesures du pacte financier et fiscal de solidarité permettent de conserver une certaine dynamique des ressources.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement permettra d'amortir en partie l'augmentation de la masse salariale, chapitre qui est globalement prévu en hausse de

3,2 %.

La hausse des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de l'ordre de + 2 %.

L'augmentation très légèrement plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement devrait amoindrir un peu l'épargne de gestion.

Ce budget permettra cependant d'abonder la section d'investissement à hauteur d'environ 950 000 € (autofinancement brut) pour amplifier les efforts faits par la Ville d'Amboise en la matière.

c) Les dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement doit notamment permettre :

- De poursuivre un lourd programme de voirie ;
- De lancer le chantier d'aménagement de la salle d'art « le Garage » ;
- De lancer le chantier d'aménagement de la cité scolaire ;
- De poursuivre l'important plan d'amélioration des locaux scolaires lancé en 2016 (interventions sur les toitures, les huisseries, l'isolation) ;
- De poursuivre les études préalables à la création de la traversée cycliste de la Loire ;
- De poursuivre la politique de remplacement des éclairages énergivores ;
- D'acquérir l'ex-carrière du Châtelier ;
- D'assurer une multiplicité d'autres opérations de toutes natures.

La politique de travaux en régie, c'est-à-dire de réalisation d'investissement par les employés communaux, sera maintenue à un haut niveau estimé à environ 400 000 €.

Ces dépenses seront de l'ordre de 6 millions en 2017, dont 3,7 millions d'investissements nouveaux, le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette. Ces investissements permettront de répondre aux besoins des Amboisiens et à l'évolution de la population communale. Pour la plupart, ils concerneront aussi la population de l'ensemble de notre territoire intercommunal.

d) Les recettes d'investissement :

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt est prévu à hauteur de 1,6 M€.

Le montant des cessions est inscrit pour les ventes certaines soit 660 000 € environ.

Des subventions sont attendues :

- De l'Etat dans le cadre de la DETR et du dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »,
- Du Conseil régional dans le cadre du Contrat Villes Moyennes et du Contrat de Pays ;
- Du Conseil départemental via le F2D (Fonds Départemental de Développement).

Le total de subventions est estimé 650 000 €

Nous percevons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2016. Les amendes de police sont estimées à 100 000 €, comme en 2016. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.

Conclusion

Ces orientations 2017 sont conformes aux engagements pris devant les électeurs en 2014, malgré les difficultés externes. A ce titre, elles sont en toute cohérence avec celles des deux exercices précédents.

Elles viennent conforter la stratégie financière de la Ville d'Amboise, laquelle consiste à rechercher toutes les pistes possibles d'économie de gestion sans nuire à la qualité des services, à mutualiser les moyens en interne comme en externe, à rechercher

toutes les subventions possibles pour les projets. Cette stratégie permet de porter des investissements lourds et structurant sans augmenter les taux des impôts locaux ni endetter la commune.

Ces orientations se traduiront par le vote d'un budget primitif sincère et réaliste qui sera proposé au vote du Conseil Municipal dès le mois de février.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE

M. GUYON : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

Mme ALEXANDRE : En décembre, on avait voté l'ouverture de crédit pour 556 000 €. On en rajoute un petit peu parce qu'il y a des travaux urgents à faire, notamment pour :

• Le théâtre	27 960 €
• La restauration d'objets pour l'exposition archéologique « Amboise Ville Gauloise » pour	5 000 €
• L'acquisition de mobilier	10 000 €
• La restauration du Crinkly	12 540 €
Ce qui nous fera une ouverture de crédits de	611 500 €

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY)

DÉLIBÉRATION

Le vote du Budget Primitif 2017 interviendra en février 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

$$3\,669\,900\text{ €} * 25\% = 917\,475\text{ €}.$$

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement pour un montant total de **556 000 €**.

Compte tenu :

- ✓ de la programmation des travaux au théâtre en février pour une somme de 27 960 € ;
- ✓ de la restauration urgente d'objets pour l'exposition archéologique « Amboise Ville Gauloise » à hauteur d'environ 5 000 €, considérant que les objets nécessitent des temps de trempage importants et doivent être confiés à la restauratrice au plus tôt, l'exposition commençant en juin,

il convient d'autoriser les opérations d'investissement suivantes :

• Travaux théâtre :	27 960 €
Compte 21318-313 – chapitre 21	
• Restauration des objets pour l'exposition « Amboise Ville Gauloise » :	5 000 €
Compte 2168-324 – chapitre 21	
• Acquisition de mobilier	10 000 €
Compte 2184-0200 – chapitre 21	
• Restauration du Crinkly	12 540 €
Compte 2161 3240 – chapitre 21	

Soit un total de (556 000 € + 55 500 €) 611 500 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Fonds Départemental de développement, demande de subventions. Rémi Leveau

M. LEVEAU : La Ville d'Amboise va présenter deux dossiers au Fonds Départemental de Développement :

Projet de restructuration de la cité scolaire du Clos des Gardes, dont les objectifs principaux, je vous le rappelle sont :

- La Construction d'une voie nouvelle entre l'avenue Emile Gounin et la rue Ville David
- La Construction d'une gare routière en lieu et place de l'ancien stade des cinq Tourangeaux
- L'Intégration des déplacements doux (piétons, cyclistes), de la réglementation PMR (Personne à Mobilité Réduite), dans les flux de cheminement
- Le Déplacement du city-stade

Le calendrier est fixé ainsi :

Les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront de février à juin 2017

La consultation pour les travaux est prévue pour l'été 2017

Le démarrage des travaux est prévu fin 2017/début 2018 pour une durée de 3 mois.

Le montant prévisionnel de la première tranche sera connu au premier trimestre 2017. Il est déjà estimé entre 400 et 500 000 euros TTC.

La Ville va solliciter le Conseil Départemental sur cette enveloppe à hauteur de 100 000 euros dès 2017 pour cette opération, puis le solde en 2018. L'envergure de ce projet nécessite un phasage sur plusieurs années.

Et la restauration des façades du Musée de l'Hôtel Morin

La Ville souhaite présenter au titre de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine de Touraine la restauration des façades du Musée de l'Hôtel Morin, bâtiment classé monument historique.

La municipalité désire réaliser des travaux de sauvegarde du pignon nord de l'Hôtel Morin et la restauration de la tourelle du pignon nord-est suite à la chute de pierres sur le domaine public, quai du Général de Gaulle.

Les travaux consisteront à reprendre le couronnement de la tourelle par le changement de pierres très altérées avec rejointoiement général après émoussage soigneux et traitement des parements.

L'estimation des travaux s'élève à 55 856 € TTC.

- Autorisez-vous le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour ces 2 dossiers ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des ces deux opérations ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, un point sur ces deux projets. Sur le deuxième, il n'y a aucune opposition de notre part. Sur le projet n° 1, vous savez que nous ne partageons pas le même point de vue sur l'aménagement de la cité scolaire, donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Départemental a mis en place en 2016, un dispositif d'aide aux collectivités : le Fonds Départemental de Développement (F2D) qui remplace les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS), créés en 2014.

Ce fonds réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est proposé sous forme d'appels à projets.

La Ville d'Amboise souhaite répondre à l'appel à projet F2D 2017 en présentant deux dossiers particulièrement structurants et nécessaires pour le développement et le rayonnement de notre territoire :

1. Projet de restructuration de la cité scolaire du Clos des Gardes

Le premier dossier, d'envergure régionale, que la Ville d'Amboise porte depuis des années, est l'ambitieux projet de restructuration de la cité scolaire du Clos des Gardes.

La première tranche qui s'avère une priorité sécuritaire consiste en la création d'une halte routière reliée directement à la RD 431, avenue Emile Gounin.

Ce projet concerne au premier rang les Conseils Départemental et Régional du fait de l'implantation des collèges Choiseul, Malraux et lycées Chaptal, Léonard de Vinci et Agricole.

Les objectifs principaux sont :

- La Construction d'une voie nouvelle entre l'avenue Emile Gounin et la rue Ville David
- La Construction d'une gare routière en lieu et place de l'ancien stade des cinq Tourangeaux
- L'Intégration des déplacements doux (piétons, cyclistes), de la réglementation PMR (Personne à Mobilité Réduite), dans les flux de cheminement
- Le Déplacement du city-stade

Les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront de février à juin 2017.

La consultation pour les travaux est prévue pour l'été 2017.

Le démarrage des travaux est prévu fin 2017/début 2018 pour 3 mois.

Pour mémoire, les tranches à suivre seront :

- n° 1 : Aménagement de la rue du Clos des Gardes, secteurs Nord et Sud
- n° 2 : Aménagement de l'espace central piéton (Ville d' Amboise)
- n° 3 : Aménagement de la rue du 8 Mai 1945 et du carrefour avec la rue du Clos des Gardes

Le montant prévisionnel de la première tranche sera connu au premier trimestre 2017. Il est déjà estimé entre 400 et 500 000 euros TTC.

La Ville souhaite mobiliser un maximum de moyens sur ce projet : crédits du contrat Région/Département, Fonds destinés à l'aménagement des abords des collèges et deux années de F2D si nécessaire.

A ce titre, la Ville sollicite 100 000 euros dès 2017 pour cette opération, puis le solde en 2018. L'envergure de ce projet nécessite un phasage sur plusieurs années.

2. Restauration des façades du Musée de l'Hôtel Morin

Le deuxième dossier F2D pour 2017 que la Ville souhaite présenter au titre de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine de Touraine est la restauration des façades du Musée de l'Hôtel Morin, bâtiment classé monument historique.

La municipalité désire réaliser des travaux de sauvegarde du pignon nord de l'Hôtel Morin et la restauration de la tourelle du pignon nord-est suite à la chute de pierres sur le domaine public, quai du Général de Gaulle.

Les travaux consisteront à reprendre le couronnement de la tourelle par le changement de pierres très altérées avec rejointoiement général après émoussage soigneux et traitement des parements.

Les pierres du pignon nord seront également reprises par des pierres plus dures dites de « Richemont » sous les fenêtres et en partie basse.

Les autres seront remplacées à l'identiques par des pierres de « Tuffeau ».

Les pierres très légèrement desquamées seront purgées à la brosse.

L'estimation des travaux s'élève à 55 856 € TTC.

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Ruel, Architecte du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour ces 2 dossiers,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des ces deux opérations.

D.E.T.R. 2017 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Isabelle Gaudron, demande de subventions dans le cadre de la D.E.TR.

Mme GAUDRON : La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural. Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

Aménagement des ponts Maréchal Leclerc

Tout le monde connaît le projet. L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Etudes 2016
- Maîtrise d'œuvre 2017-2018
- Travaux 2018

Le projet est estimé à 2 200 000 HT et on sollicite une aide éventuelle de 200 000 €.

Nouveau site Internet et gestion relation citoyens

La Ville d'Amboise a engagé une réflexion dans le cadre de la refonte de son site Internet plus interactif et avec plus de possibilités de services en ligne.

Le projet global est estimé à 45 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à présenter lesdits dossiers au titre des subventions DETR 2017 ?

M. GUYON : Des commentaires ?

M. BOUTARD : Là aussi, même position sur la demande de subvention préalable. Sur les ponts du Maréchal Leclerc, on ne partage pas le même point de vue. On sait qu'il y a des aménagements à faire mais sur les aménagements, on ne partage pas le même point de vue. Vous savez quelle est notre position. Notre projet était l'encorbellement et vous le savez. Nous l'avons suffisamment dit. Pour moi, c'est un projet de mandature, c'est un projet lourd financièrement.

M.GUYON : C'est même plus qu'un projet lourd ! Je vous le dis tout net. Si vous voulez mettre les finances d'une ville à genoux, il suffit de lancer un projet comme cela dans une ville de 14 000 habitants avec les finances que nous avons, parce que, j'ai eu

les premiers chiffrages. Je n'irai pas jusqu'à 6 millions et demi, 7 millions pour faire un encorbellement parce que ce n'est pas l'encorbellement du pont d'Olivet. Il est plus long ici qu'à Olivet et Olivet c'était 3 millions 100 en 2010, il y a 7 ans. Et le temps de le faire, 8 ans après, je peux vous dire qu'il y a du travail !

M. BOUTARD : Le montant que vous avancez n'est pas en totalité à la charge de la ville, il y a un certain nombre de subventionnements à aller chercher

M. GUYON : Vous savez très bien qu'entre ce qu'on demande et ce qu'on obtient...

M. BOUTARD : Bien sûr mais ça peut être un projet de mandature et ce n'est pas une utopie que de le dire et vous l'aviez envisagé vous-même à une période, vous aviez envisagé une passerelle, un encorbellement

M. GUYON : Vous connaissez le temps administratif pour une passerelle ? C'est plus de 10 ans et cela n'est même pas un projet de mandature ! Les cyclistes sont demandeurs.

M. GALLAND : Concernant le nouveau site internet, à titre d'information, qu'est-ce que vous entendez par « gestion relation citoyen » ?

Mme GAUDRON : Il y a plein de développements possibles. Ce qu'on pourrait rêver, c'est que chaque amboisien puisse avoir son propre compte et qu'il puisse mettre à la carte les services dont il a besoin, les infos... Par rapport au site qu'on a connu, on est sur une nouvelle génération beaucoup interactive, à la carte avec des choses intéressantes.

M. BOUTARD : Pour le site, il n'y a pas d'objections de notre part et c'est pour cela que nous nous abstenons.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY)

DÉLIBÉRATION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural.

Les communes peuvent présenter 2 dossiers. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'État. Le taux de subvention varie de 20 à 80%.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

Aménagement des ponts Maréchal Leclerc

La Ville souhaite conduire une opération d'aménagement des ponts Maréchal Leclerc visant à améliorer et sécuriser la circulation des piétons et cyclistes. Cet axe est en effet un point noir quant à la circulation des cyclistes, laquelle augmente à la fois du fait des habitants du territoire (notamment en lien avec la Gare SNCF, les commerces et les équipements de l'Île d'Or) et du développement de la « Loire à vélo ».

Cette opération doit permettre d'assurer une traversée sécurisée par la création d'une voie dédiée aux cyclistes et permettant de relier les deux rives de la Loire.

Les solutions envisagées pour sécuriser les cheminements sont la réduction de la largeur des voies dédiées aux automobiles, l'élargissement d'un trottoir (côté amont) affecté aux cycles avec l'élévation du parapet pour sécuriser les deux roues et réservation du trottoir côté aval pour les piétons. L'emprise actuelle du pont serait maintenue.

Le raccordement des cheminements doux sur les cheminements existants (à créer ou améliorer) sur les deux rives est en enjeu important.
L'insertion du projet dans le site (Château royal, Loire) sera sous contrôle de l'ABF.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Etudes 2016
- Maîtrise d'œuvre 2017-2018
- Travaux 2018

Le projet est estimé à 2 200 000 HT

PLAN DE FINANCEMENT : HT

DEPENSES HT €		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	180 000	DETR (plafond 250 000 €)	
Travaux + SPS	2 020 000	80%	200 000
		Autofinancement	2 000 000
TOTAL	2 200 000	TOTAL	2 200 000

Nouveau site Internet et gestion relation citoyens

Développer une communication dynamique, réactive et interactive est un objectif constant de la municipalité. Pour répondre aux nouveaux enjeux en matière de communication digitale, la Ville d'Amboise a engagé une réflexion dans le cadre de la refonte de son site Internet.

Le site actuel présente en effet des carences de visibilité, d'accessibilité, d'administration et de mutualisation. L'objectif de cette refonte doit conforter les objectifs essentiels de la commune : renseigner, faciliter les démarches administratives et valoriser la commune et les actions municipales. Le projet est de créer un nouveau site Internet, plus interactif avec plus de possibilités de services en ligne (faire du site Internet un service en lui-même) et avec un ensemble de télé-services qui sera accessible directement à partir du site de la ville. L'utilisateur aura également la possibilité de créer un compte personnel.

Le projet global est estimé à 45 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à présenter lesdits dossiers au titre des subventions DETR 2017.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017

M. GUYON : Evelyne Launay, tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017

Mme LAUNAY : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, de la Direction des Ressources Humaines et de la Démographie, le 17 janvier 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 – chapitre 12.

Approuvez-vous le tableau des effectifs de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2017 détaillé en annexe ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le tableau des effectifs de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2017 détaillé en annexe.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel responsable du service Urbanisme à la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Considérant :

- Le manque de moyens humains pour effectuer les tâches administratives et techniques pour le service Urbanisme-Planification de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'AMBOISE,

Par délibérations des 29 janvier 2015 et 25 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la responsable du service urbanisme à raison de 20% d'un temps complet avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il est proposé aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, technicien principal de 1^{ère} classe.

Cet agent serait mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à raison de 20% d'un temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée d'un an.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord,

La signature de la convention sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Amboise le 9 février 2017.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, de la Direction des Ressources Humaines et de la Démographie, le 17 janvier 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition de la responsable du service urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Hier au soir, Monsieur le Maire, dans le cadre du schéma de mutualisation à la Communauté de Communes, j'ai fait part d'un certain nombre d'inquiétudes sur les personnels, sur la gestion que cela entraîne sur les personnels. On s'abstiendra sur cette convention comme on l'avait déjà fait d'ailleurs, parce que

effectivement c'est un personnel qui est mis à disposition une journée par semaine et dans le cadre d'une organisation des services, je pense que dans le schéma de mutualisation ce sera lissé, en tout cas, j'espère que ce sera sur des temps pleins parce que des personnels qui sont une journée à la communauté de communes et le reste du temps à la commune, en gestion de service, c'est ...

M. GUYON : Ce sera sur des temps pleins

M. BOUTARD : C'est pour cela qu'on s'abstient, sinon on aurait voté contre et comme j'ai senti que le Président Verne était tout à fait d'accord avec cette position, hier au soir..

M. VERNE : Sur le schéma de mutualisation, on s'en est expliqué hier, on est d'accord effectivement, on est sur des services communs, on est bien sur des services avec des équivalents temps pleins qui peuvent être des temps partiels, etc.. cette délibération aujourd'hui c'est pour avoir une continuité de services. C'est un premier pas, c'est tout.

M. BOUTARD : C'est pour cela que nous nous abstenons, mais je pense que pour les services, ce n'est pas bien, mais ça a été fait à l'origine

M. GUYON : C'est le moins mal

M. BOUTARD : C'est le moins mal sans doute mais ce n'est pas le mieux

M. GUYON : Mais le mieux, d'après vous, ce serait quoi dans ce cas là ?

M. BOUTARD : Quand il y a eu les transferts de compétences, il y avait l'accumulation d'un certain nombre de postes qui étaient comme celui là sur du temps partiel, un jour par semaine, sur du temps partagé. Dans le cadre du transfert de compétences, il aurait peut-être été mieux de transférer un personnel entièrement vers la communauté de communes. C'est une façon de gérer, c'est une vision des choses..

M. GUYON : Il y a eu un personnel qui a été transféré complètement, une inspectrice et l'autre personnel n'est pas transféré complètement parce que la Commune d'Amboise a conservé un certain nombre d'actions et on en a besoin et c'est elle qui va assurer la transition juste avant que le service soit mutualisé et qu'elle parte à temps complet et tous les personnels vont être à temps complet dans le prochain service urbanisme. Vous votez comme vous voulez mais permettez-moi de vous dire que votre abstention n'a pas beaucoup de sens concernant ce cas particulier.

M. BOUTARD : On s'est déjà expliqué la dernière fois, c'est notre vision des choses.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY)

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Le manque de moyens humains pour effectuer les tâches administratives et techniques pour le service Urbanisme-Planification de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'AMBOISE,

Par délibérations des 29 janvier 2015 et 25 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la responsable du service urbanisme à raison de 20% d'un temps complet avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation,

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, technicien principal de 1^{ère} classe.

Cet agent serait mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à raison de 20% d'un temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée d'un an.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord,

La signature de la convention sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Amboise le 9 février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la responsable du service urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE***

ENTRE

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Madame Solange NOLOT, agent titulaire, technicien principal de 1^{ère} classe, à raison d'un temps de travail correspondant à 20% d'un temps plein.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRE(S) TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Solange NOLOT est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions administratives et techniques pour les tâches relevant du plan local d'urbanisme au sein du service Urbanisme-Planification de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, sous la responsabilité du responsable du service.

Les activités principales dévolues à l'agent seront :

- Participer à la mise en œuvre du projet d'aménagement communautaire :
 - * Achèvement des procédures en cours liées aux PLU communaux :
 - * AMBOISE : terminer la procédure de révision allégée et de mise en compatibilité de l'AVAP avec le PLU
 - * LIMERAY : finaliser la procédure d'élaboration du PLU ;
 - * LUSSAULT-SUR-LOIRE : finaliser la procédure de modification simplifiée du PLU ;
 - * Gérer les éventuelles demandes à venir concernant les procédures d'évolution du PLU communaux (Pocé-sur-Cisse) ;
- Participer à la mise en œuvre du projet de territoire partagé : procédure d'élaboration du PLU Intercommunal (préparation du cahier des charges, des projets de délibérations...)
- Participer à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale :
 - * Participer à la procédure de révision du SCOT
 - * Aide à la gestion administrative du syndicat mixte du SCOT

Le détail des activités est décrit dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Solange NOLOT est mise à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes du Val d'Amboise organise le travail du fonctionnaire dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'une journée de travail par semaine, définie en accord avec la responsable du service et la direction générale de la commune d'origine, et sur la base d'un temps de travail de 7 h 48, calculé au prorata du temps de travail hebdomadaire de 39 heures exercé dans la commune d'origine.
- Le calcul des congés et RTT pris sur le temps de présence à la communauté de communes se fera au prorata du temps de mise à disposition (20 %).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est informée des décisions, dans les domaines énumérés ci-après :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Commune d'Amboise continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,

- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune d'Amboise verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade à la Commune d'Amboise (traitement de base, supplément familial et les indemnités le cas échéant).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune d'Amboise, sont remboursés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Commune d'Amboise supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes du Val d'Amboise transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Commune d'Amboise, après un entretien individuel.

La Commune d'Amboise établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune d'Amboise. Elle peut être saisie par la CC du Val d'Amboise.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Commune d'Amboise
- de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- ou du fonctionnaire mis à disposition.
- Un préavis de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune d'Amboise et la CC du Val d'Amboise.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention a été transmise au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité technique compétent.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

M. GUYON : Evelyne Launay, adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris.

Mme LAUNAY : Le Conseil National des Villes et Villages fleuris est une structure associative de type loi 1901 qui a pour mission d'organiser le label des villes et villages fleuris et d'en faire la promotion.

La Ville d'Amboise participe au concours depuis ses débuts, il y a plus de 50 ans. Elle détient aujourd'hui la haute distinction du label 3 fleurs.

Ce label récompense les actions menées en faveur du cadre de vie des habitants et visiteurs. Il constitue un vecteur d'attractivité et de communication.

Le label étant une marque déposée propriété du CNVVF, son utilisation ainsi que les droits de participation au concours sont soumis à une obligation d'adhésion.

L'adhésion s'élève à 400 € pour l'année 2017 pour les communes de 5 001 à 30 000 habitants. La dépense correspondante serait imputée sur le budget de l'exercice 2017, au compte 6281.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Amboise de poursuivre sa participation à la labellisation des villes et villages fleuris,

Acceptez-vous l'adhésion de la Ville d'Amboise au CNVVF à partir de cette année ?

M. GUYON : Des observations ?

Mme ALEXANDRE : Je voudrais juste faire un commentaire. Jusqu'à présent, c'était fait à titre gracieux et on voit bien que partout, tout le monde cherche des recettes nouvelles

M. BOUTARD : Ça fait cher mais cela a un réel intérêt pour la ville

M. GALLAND : Avant c'était gratuit, maintenant c'est payant. On a vu que cela contribue à l'image positive de la Ville, est-ce qu'on ne pourrait pas envisager dans le cadre de l'initiative qui été faite l'an dernier rue Victor Hugo, le fleurissement, qui a apporté une certaine qualité, renforcer cette initiative de la rue Victor Hugo peut-être dans d'autres rues. Là, il y a un investissement de 400 € et compte tenu du résultat de l'initiative qui a été faite rue Victor Hugo, ça ne peut que renforcer la démarche.

M. GUYON : L'initiative de la rue Victor Hugo, c'était une initiative de l'association du quartier. Nous, on a apporté notre contribution, Rémi Leveau, dans le cadre de son enveloppe du fonds d'animation local, a contribué » financièrement, la Ville d'Amboise également mais dans le cadre d'un projet citoyen et ils l'ont bien porté, les gens de la rue Victor Hugo. Alors, si on a affaire à une association de quartier aussi dynamique avec de bonnes idées, pourquoi pas ? On pourra participer, les aider. Je ne prends pas d'engagement formel ce soir. Mais je dis à la condition que.. il ne faut pas que les habitants dans les quartiers s'imaginent que tout va leur arriver tout cuit dans le bec ! Cela a quand un même un certain coût pour la Ville

M. GALLAND : Quand il y a un coût et qu'il y a un résultat !

Mme ALEXANDRE : Ce qu'on vous propose dans la délibération, c'est quelque chose de nouveau. Les trois fleurs qu'on a eues, cela nous a été offert. Là, pour avoir les trois fleurs, c'est quelque chose de différent.

Mme GAUDRON : Il y a une expérience qui va être lancée dans le quartier Malétrenne-Plaisance, dans le cadre des actions de la politique de la Ville, ce ne sera pas comme la rue Victor Hugo, ce sera plutôt sur les balcons fleuris. On va acheter les bacs, les jardinières et les plantes. Les habitants pourront fleurir leurs balcons. Certains le faisaient déjà mais l'objectif, c'est de faire un concours de balcons fleuris.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Conseil National des Villes et Villages fleuris (CNVVF) est une structure associative de type loi 1901 qui a pour mission d'organiser le label des villes et villages fleuris et d'en faire la promotion.

La Ville d'Amboise participe au concours depuis ses débuts, il y a plus de 50 ans. Elle détient aujourd'hui la haute distinction du label 3 fleurs.

Ce label récompense les actions menées en faveur du cadre de vie des habitants et visiteurs. Il constitue un vecteur d'attractivité et de communication.

Le label étant une marque déposée propriété du CNVVF, son utilisation ainsi que les droits de participation au concours sont soumis à une obligation d'adhésion.

L'adhésion s'élève à 400 € pour l'année 2017 pour les communes de 5 001 à 30 000 habitants.

La dépense correspondante serait imputée sur le budget de l'exercice 2017, au compte 6281.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Amboise de poursuivre sa participation à la labellisation des villes et villages fleuris,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de la Ville d'Amboise au CNVVF à partir de cette année.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR L'ILE D'OR (modification de la délibération du 16 Novembre 2016)

M. GUYON : Enfouissement réseaux, Philippe Levret

M. LEVRET : Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens d'énergie électrique et télécom sur le site de l'île d'Or, le SIEIL va prendre en charge l'opération d'enfouissement du réseau électrique.

Ces travaux étaient initialement estimés par le SIEIL à 297 460,15 € HT.

Par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2015, le montant estimatif des travaux a été réajusté à 374 183,13 € HT.

La Ville doit apporter sa participation à hauteur de 10 % du montant hors taxes soit 37 418,31 €, la TVA étant prise en charge par le SIEIL.

Acceptez-vous le versement au SIEIL de la somme de 37 418,31 € dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques sur l'île d'Or ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens d'énergie électrique et télécom sur le site de l'île d'Or, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) va prendre en charge l'opération d'enfouissement du réseau électrique.

Ces travaux étaient initialement estimés par le SIEIL à 297 460,15 € HT.
Par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2015, le montant estimatif des travaux a été réajusté à 374 183,13 € HT.

La Ville doit apporter sa participation à hauteur de 10 % du montant hors taxes soit 37 418,31 €, la TVA étant prise en charge par le SIEIL.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le versement au SIEIL de la somme de 37 418,31 € dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques sur l'île d'Or.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIE D'EURE ET LOIRE, DE L'INDRE ET DE L'INDRE ET LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

M. GUYON : Daniel Duran, adhésion au groupement de commandes

M. DURAN : Considérant que la commune d'Amboise a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure et Loire (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et de l'Indre et Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune d'Amboise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, de la Direction des Ressources Humaines et de la Démographie, le 17 janvier 2017.

Au vu de ces éléments,

- Acceptez-vous l'adhésion de la commune d'Amboise au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique ?
- Approuvez-vous l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune d'Amboise dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département ?
- Acceptez-vous de prendre acte que le SIEIL demeure l'interlocuteur privilégié de la commune d'Amboise pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ?

- Autorisez-vous le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Amboise et ce, sans distinction de procédures ?
- Autorisez-vous le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement ?
- Acceptez-vous de vous engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget ?
- Acceptez-vous d'habiliter le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Amboise ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'acte constitutif joint en annexe

Considérant que la commune d'Amboise a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure et Loire (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et de l'Indre et Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune d'Amboise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de la commune d'Amboise au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune d'Amboise dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département,
- Prend acte que le SIEIL demeure l'interlocuteur privilégié de la commune d'Amboise pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Amboise et ce, sans distinction de procédures,
- Autorise le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget,
- Habilite le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Amboise.

ACQUISITION PARCELLES LA MÉTRASSERIE

M. GUYON : Christine Venhard, acquisition de parcelles à la Métrasserie

Mme VENHARD : M. Alain GAGNIER et Mme Annie ROUSSEAU sont propriétaires de la parcelle cadastrée :

- AP 504 d'une superficie de 26 m²
sise lieudit « La Métrasserie » à AMBOISE,

Dans les faits cette parcelle est intégrée à la voirie communale.

M. GAGNIER et Mme ROUSSEAU proposent de céder à la Commune d'Amboise cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais d'acte seraient pris en charge par la commune.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle AP 504 appartenant à M. Gagnier et Mme Rousseau à l'euro symbolique et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

M. Alain GAGNIER et Mme Annie ROUSSEAU sont propriétaires de la parcelle cadastrée :

- AP 504 d'une superficie de 26 m²
sise lieudit « La Métrasserie » à AMBOISE,

Dans les faits cette parcelle est intégrée à la voirie communale.

M. GAGNIER et Mme ROUSSEAU proposent de céder à la Commune d'Amboise cette parcelle à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seraient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir la parcelle AP 504 appartenant à M. Gagnier et Mme Rousseau à l'euro symbolique et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE

M. GUYON : Evelyne Latapy, règlement intérieur des accueils périscolaires.

Mme LATAPY : Les accueils périscolaires relèvent d'un projet pédagogique concerté, élément constitutif du Projet Educatif De Territoire (PEDT) défini par la Municipalité comme un des éléments structurant de la politique d'accueil des enfants au sein de chacune des écoles.

Le règlement intérieur est l'articulation entre tous les projets, il pose le cadre et les modalités de fonctionnement et d'organisation des structures où s'effectuent ces accueils comme l'exige la réglementation DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Il permet aux familles d'identifier leurs obligations, la tarification de ces prestations et les valeurs éducatives et pédagogiques de ces différents temps d'accueil.

Le règlement est remis aux familles pour validation et signature lors des démarches d'inscriptions.

Il est également mis à disposition de celles-ci sur chacune des structures d'accueils, auprès du Service Education et également téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'Education et de la Jeunesse le 6 Décembre 2016.

Approuvez-vous le règlement intérieur des accueils périscolaires tel que joint en annexe ?

M. GUYON : Il a été modifié ce règlement. Qu'est ce qui a provoqué cette modification ?

Mme LATAPY : Le fait de l'étude surveillée....

M. GUYON :de la récupération des enfants en cours d'étude

Mme LATAPY : Oui, parce que dans certaines écoles, on laissait les enfants partir à l'arrivée des parents...

M. GUYON :alors que les enfants avaient commencé un travail et ils ne le terminaient pas, parce que ça arrangeait les parents de venir un peu plus tôt. Ce n'était pas acceptable

M. BOUTARD : J'ai relu cette convention et c'est assez intéressant. Sur l'article 6, il y a un point qui m'a un peu perturbé, c'est si l'enfant est toujours présent à 18 h 50. Dans cet article, je comprends les obligations de la ville et des élus ainsi que des personnels de ne pas faire garderie jusqu'à 21 h. C'est sur la procédure que cela m'a un peu interpellé : *« Les parents n'ont pu être contactés ou refusent de se déplacer ; dans ce cas la procédure sera la suivante :*

- *L'animateur appellera l'agent d'astreinte de la Police Municipale qui se chargera d'informer l'Elu de permanence et la brigade de gendarmerie de la situation. »*

Avant cela, il y a quand même un autre point : dans la fiche contact, il y a d'autres membres de la famille que les parents..

Mme LATAPY : Oui, mais c'est quand on a tout épuisé

M. BOUTARD : Je pense qu'il faut rajouter un point avant en disant que quand toutes les personnes sur la fiche contact ont été contactées, n'ont pas répondu et ne sont pas disponibles, parce que on a l'impression que c'est « quand les parents » n'ont pas pu être contactés. C'est dit comme ça. On a l'impression qu'on va mettre l'enfant dans la voiture de la Police Municipale pour l'emmener à la gendarmerie.

Je ne critique pas la procédure, je dis simplement et c'est dans l'intérêt de la ville, c'est qu'il y a une procédure et je pense qu'il manque dans ce... et je pense qu'il faut rajouter un autre point et j'y viendrai après, mais je pense qu'il faut rajouter.. parce que là, c'est marqué les parents ou les responsables. Juridiquement, le responsable, c'est le responsable légal et je pense qu'il faut rajouter cette phrase *« et quand toutes les personnes indiquées sur la fiche contact ont été contactées »*. Je pense qu'il faut le rajouter. Ça ne remet pas en cause... et je trouve que ça protège un peu plus la Ville.

Et le dernier point, je trouve qu'il devrait y avoir à un moment donné, parce que là c'est l'enfant qui est un peu mis à mal et les parents, quelle est la sanction qu'on

applique ? Il n'y en a pas et je dis à un moment donné, il faut aussi mettre une sanction financière parce que c'est quand même toute une démarche qui est engagée par la Ville, c'est des heures supplémentaires pour des agents, c'est un agent de la police municipale qu'on déplace, pour moi, il devrait y avoir une pénalité financière

M. GUYON : En cas de non respect des horaires, l'enfant ne pourra plus bénéficier de l'accueil périscolaire. Les parents vont être pénalisés, il faudra qu'ils trouvent une autre solution.

M. BOUTARD : Je ne suis pas contre mais sur le point précis..

M. GUYON : On peut remplacer « *les parents et responsables par les parents par la liste des personnes autorisées fournie par la famille* »

M. BOUTARD : Et je pense qu'à un moment donné, quand même, c'est l'enfant qui est victime, même s'il n'a plus accès à l'accueil périscolaire, c'est l'enfant qui va payer, on le sait. Il faut que les parents assument aussi

M. GUYON : Ce n'est pas forcément une mesure coercitive qui est bonne à prendre tout de suite. On va refaire une rédaction dans ce sens là, en disant que toutes les personnes n'ayant pu être contactées.... Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les accueils périscolaires relèvent d'un projet pédagogique concerté, élément constitutif du Projet Educatif De Territoire (PEDT) défini par la Municipalité comme un des éléments structurant de la politique d'accueil des enfants au sein de chacune des écoles.

Le règlement intérieur est l'articulation entre tous les projets, il pose le cadre et les modalités de fonctionnement et d'organisation des structures où s'effectuent ces accueils comme l'exige la réglementation DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Il permet aux familles d'identifier leurs obligations, la tarification de ces prestations et les valeurs éducatives et pédagogiques de ces différents temps d'accueil.

Le règlement est remis aux familles pour validation et signature lors des démarches d'inscriptions.

Il est également mis à disposition de celles-ci sur chacune des structures d'accueils, auprès du Service Education et également téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires tel que joint en annexe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE

Préambule

Eduquer, c'est faire société, c'est permettre le développement de l'autonomie individuelle et sociale de tous. L'éducation est l'affaire de tous et c'est dans ce sens que nos accueils périscolaires doivent y prendre toute leur part.

La Ville d'Amboise a fixé l'enjeu suivant : ne pas refaire l'école après l'école. Pour répondre à ce défi, notre travail permet à l'enfant d'être dans une activité libre, de prendre le temps de se reposer, de pouvoir échanger avec ses camarades, de rentrer dans une activité, de pouvoir construire des projets sur du long terme.

Au regard de la spécificité des accueils périscolaires (matin, midi, après-midi et soir), il convient de miser sur une complémentarité des différents moments, et de ne pas les considérer comme un empilement où les différentes modalités de prise en charge se succèderaient sans lien les unes avec les autres.

Nos accueils périscolaires relèvent d'un projet pédagogique concerté. Les différents temps d'accueil dans la journée sont à envisager de manière spécifique et complémentaire.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et par la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la Ville dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces accueils périscolaires.

ARTICLE 1 – Cadre réglementaire

La protection des mineurs accueillis sur ces sites est confiée au représentant de l'Etat, le Maire, à travers la responsable des temps périscolaires. Ces accueils sont spécifiquement réglementés.

Le Code de l'action sociale et des familles définit un accueil de loisirs comme étant (*1° du II de l'article R227-1 du CASF*) :

- Un accueil sans hébergement
- De 7 à 300 mineurs
- En **dehors d'une famille**
- Pendant **au moins 14 jours consécutifs ou non** au cours d'une même année
- Sur le temps **extrascolaire ou périscolaire**
- Pour une **durée minimale de deux heures** par journée de fonctionnement

Chaque lieu correspond à une capacité d'accueil qui ne peut être dépassée, en matière de taux d'encadrement (taux assouplis) :

- 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans

L'organisateur fait **une** déclaration **par** lieu d'accueil à la DDCS (1déclaration = 1 lieu)
La déclaration d'un accueil périscolaire est faite par année scolaire.

Obligation de qualification:

Pour le Responsable Périscolaire : Titulaire ou stagiaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS Loisirs tout publics) ou diplôme équivalent ou certains personnels de la fonction publique territoriale

Pour les Responsables Adjointes : Titulaire au minimum d'un BAFD avec dérogation DDCS ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS Loisirs tout publics) ou diplôme équivalent ou certains personnels de la fonction publique territoriale

Pour les référents de chaque structure : BAFA avec expérience

Pour les animateurs : BAFA ou titulaires d'un diplôme équivalent ou certains agents de la fonction publique territoriale

Obligation d'assurance :

La Commune est assurée en responsabilité civile pour les risques incombant au fonctionnement du temps périscolaire.

ARTICLE 2 – Locaux affectés à l'accueil

Les accueils périscolaires se déroulent dans des locaux répondant aux normes de sécurité en vigueur, situés dans l'enceinte des écoles, aménagés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

ARTICLE 3 – Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les établissements de la ville.

ARTICLE 4 – Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour tous les temps périscolaires, aucun enfant ne sera pris en charge sans inscription.

L'inscription est nominative pour chaque enfant. Elle doit se faire à l'aide du dossier unique d'inscription aux prestations périscolaires par les parents ou le représentant légal juridiquement responsable, auprès du service Education-Jeunesse.

Ce dossier est remis au service Education-Jeunesse, ou transmis en ligne sur l'espace famille <https://amboise.espace-famille.net>.

Chaque jour, la présence ou non de l'enfant aux accueils périscolaires devra être signalée au personnel municipal ou aux enseignants.

Tout changement intervenant en cours d'année par rapport à la situation décrite dans les renseignements fournis doit être signalé au référent périscolaire et au service Education Jeunesse.

Les fiches sanitaires, autorisations parentales, droit à l'image et fiche de renseignements parentales ne **sont valables que pour une année scolaire.**

Tous ces documents sont obligatoires pour la validation de l'inscription.

ARTICLE 5 - Assurance

Les parents ou le responsable légal sont tenus de souscrire une assurance scolaire pour leur enfant.

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Une attestation sera fournie lors de l'inscription.

Il est ici rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1384 alinéa 44 du Code Civil.

ARTICLE 6 – Horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire aux horaires suivants :

- Le matin à partir de 7 h 15 pour les maternelles et les élémentaires
- Le soir jusqu'à 18 h 30
- En maternelle, cet accueil est avec activités
- En élémentaire, ce temps périscolaire débute par une étude surveillée d'une durée d'1 heure **non fractionnable** puis d'un accueil périscolaire avec activités.

Et les mercredis :

- Le matin à partir de 7 h 15 et le midi de 11 h 30 à 12 h 15

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Il est préconisé par la CAF que le temps de présence d'un enfant dans le groupe scolaire ne doit pas dépasser 10 heures par jour (entre l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et la classe).

Pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé de veiller à respecter cette amplitude horaire.

Tout enfant admis à l'Accueil Périscolaire du soir doit être repris au plus tard à 18h30 par un parent ou une personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal.

Toutes les absences de l'enfant doivent être signalées auprès de la personne responsable.

Au delà de 18 h 30, si les parents ne se sont toujours pas présentés, l'agent affecté au service d'accueil périscolaire tentera de les joindre. Les parents arrivés en retard, devront signer le « cahier de retard » en précisant les raisons de celui-ci.

Si l'enfant est toujours présent à 18h50, deux situations peuvent se présenter :

- Les parents ou responsables ont pu être contactés, mais ne peuvent objectivement se présenter immédiatement, l'enfant reste alors sous la surveillance de la personne en charge de l'accueil périscolaire dans l'attente de ses parents.
- Les parents ou responsables ainsi que toute les personnes autorisés par ceux-ci à reprendre l'enfant n'ont pu être contactés ou refusent de se déplacer ; dans ce cas la procédure sera la suivante :
 - * L'animateur appellera l'agent de la Police Municipale qui se chargera d'informer l'Elu de permanence et la brigade de gendarmerie de la situation.
 - * L'agent de Police Municipale se rend dans l'établissement où se trouve l'enfant et, accompagné de l'animateur, conduit l'enfant à la brigade de gendarmerie pour qu'elle le prenne en charge.

En cas de non respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant ne pourra plus bénéficier de l'accueil périscolaire.

Accueil occasionnel :

Les enfants dont les parents, pour une raison **imprévue et motivée**, solliciteraient en direct le matin même l'usage de l'accueil périscolaire, seront acceptés exceptionnellement, une facturation sera établie de fait.

En cas de retard du ou des parent(s) d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire à la sortie des classes, les dispositions suivantes seront prises :

- L'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant durant un délai limité à 10 minutes
- Puis l'enseignant confie l'enfant à l'animateur en charge de l'Accueil Périscolaire, après avoir essayé de joindre lui-même la famille. L'enseignant doit transmettre les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter.
- Pour toute prise en charge dûment constatée d'un enfant **non inscrit à l'Accueil Périscolaire**, une facturation d'un accueil sera adressée aux parents.

A NOTER : Il est demandé de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire pour le bon fonctionnement du service.

ARTICLE 7 – Les différents temps d'accueil

Les accueils du matin :

La prise en charge de l'enfant à ce moment de la journée se situe à une période charnière, au rythme souvent bousculé, comprise entre le lever et le temps scolaire. Les accueils du matin se caractérisent par des arrivées échelonnées et par un effectif plus faible que le soir.

Il s'agit d'un temps où l'enfant sera accueilli en douceur et pour lequel il n'y a pas nécessité de structurer des activités. Une atmosphère calme, réconfortante (pour les plus jeunes, c'est aussi le moment de la séparation) est indispensable. Il est préférable

d'individualiser les modalités d'accueil car l'enfant sort du sommeil et il importe de le laisser se réveiller à son rythme.

Il est conseillé de mettre à disposition des enfants du matériel pédagogique simple, permettant à l'enfant de jouer éventuellement seul, selon son désir, de dessiner, d'écouter de la musique. Il est préconisé dans la mesure du possible d'aménager l'espace de façon à favoriser le calme et l'activité individuelle, et de permettre le repos.

Les accueils du midi :

La pause méridienne est une partie intégrante et charnière des temps périscolaires, sa durée ne doit pas être inférieure à 1 h 30 et supérieure à 2 h 00. La municipalité a décidé de ne pas surcharger l'enfant par des activités à caractère ciblé.

Il est indispensable de définir le repas comme un temps pédagogique. Les encadrants doivent être attentifs à chaque enfant, vérifier que celui-ci se nourrisse convenablement et de façon équilibrée, réguler l'ambiance afin que le repas se déroule dans le calme.

Ne pas oublier les règles d'hygiène de base qui sont aussi de l'ordre de la pédagogie, comme le lavage de mains avant et après le repas. Il est de la responsabilité des familles de fournir une serviette.

Le temps d'animation ne doit pas, lui, se résumer à une gestion de l'attente avant de passer à table ou de rentrer en classe. Il importe de proposer des activités variées car les enfants n'ont pas tous les mêmes besoins : certains auront besoin de défoulement à travers des grands jeux ou une activité sportive, d'autres préféreront une activité calme, en groupe ou isolé pour ceux qui ont besoin de rompre avec la collectivité, voir de ne rien faire et rêver.

Pendant cette coupure dans le rythme du travail scolaire, la restauration est importante pour l'enfant mais tout ce qui se passe avant et après sera également déterminant pour la suite de sa journée scolaire.

Les accueils de l'après-midi TAP :

L'organisation des activités sur ces temps libre de l'après-midi, deux journées par semaine, doit être déterminée en prenant en priorité l'intérêt de celui-ci.

Les actions mises en place le seront après une analyse des attentes et des besoins exprimés par les enfants en garantissant dans la mesure du possible la diversité et la complémentarité des propositions. Les attentes des enfants ne sont pas forcément celles de leurs parents, il est important de le comprendre et de l'accepter.

La participation des enfants aux choix des activités sera recherchée afin de leur permettre d'être acteurs de leur temps de loisirs.

L'objectif est de favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité en tenant compte de ses aptitudes intellectuelles et physiques pour ne pas le dévaloriser.

Les actions doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et le projet d'école, ne pas se limiter à des activités d'éveils et prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement.

L'objectif est de mettre en avant la valeur du « vivre ensemble » et développer des activités à caractère collectif, et ne pas être seulement dans de la fabrication. Parler, jouer, écouter, partager...c'est aussi cela animer.

Une attention particulière est apportée aux petites sections de maternelle :

Les enfants ne sont pas réveillés durant leur sieste pour participer aux activités, sauf sur demande des parents qui souhaiteraient venir les chercher.

Ce temps d'accueil est gratuit et sans caractère obligatoire. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants, avant le début de celle-ci. Aucun enfant ayant commencé les TAP, ne pourra partir avant la fin de ceux-ci sauf pour des raisons à caractère prioritaire, exceptionnel et circonstancié (exemple : un rendez-vous médical).

Les enfants ayant des APC (activités pédagogiques complémentaires données par les enseignants) sur les TAP, ne pourront intégrer en cours de séance ceux-ci dans un souci de continuité pédagogique et de sécurité.

Les accueils du soir :

Les caractéristiques des accueils du soir sont diverses selon l'existence ou non après le temps scolaire des études surveillées. Dans le cas où il y a cet accompagnement, il est nécessaire de prévoir un temps de détente en plus de celui du goûter. Lors de ce temps, il faut éviter l'activisme, adapter les contraintes techniques des activités en fonction des capacités de concentration de l'enfant qui baissent nécessairement en fin de journée.

La durée des activités sera adaptée à l'état de fatigue des enfants et il sera proposé des activités ludiques qui favorisent la détente et le plaisir (activités manuelles, musicales....)

La méthodologie privilégiera des approches ludiques, de la souplesse pour adapter les activités au rythme de la semaine.

Les enfants pourront choisir telles activités plutôt que d'autres ou tout simplement ne rien faire s'ils en manifestent le besoin ou l'envie.

Par ailleurs l'enfant doit aussi pouvoir jouer ou s'occuper de manière autonome, d'où l'intérêt de favoriser des activités individuelles à finalité collective ou non.

Les études surveillées :

Comme le précise l'arrêté du ministère de l'Éducation Nationale du 23 novembre 1956 et la circulaire du 6 septembre 1994, il n'y a plus de travaux écrits après le temps de classe, il reste en revanche des leçons à apprendre et des lectures à faire, certains travaux de mémorisation pouvant comporter une phase écrite comme une liste de mots.

Les études surveillées ont pour objectif d'instaurer un espace et climat sécurisant et calme à partir duquel l'enfant peut exprimer ses difficultés et ses besoins, apprendre à gérer son temps et prendre confiance en lui.

Les devoirs seront faits, mais ne seront pas obligatoirement contrôlés par les agents à l'inverse des obligations liées à une aide dirigée aux devoirs.

Dès lors que les parents font le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'étude surveillée, il est demandé d'en respecter la durée qui est de 1 h 00 et le mode de fonctionnement. En conséquence, les enfants inscrits et présents ne pourront pas quitter ce service avant l'heure écoulée soit 17 h 30, sauf pour des raisons à caractère prioritaire, exceptionnel et circonstancié (exemple : un rendez-vous médical).

Les accueils du mercredi midi :

Il sera mis en place des pôles d'activités non structurés, en raison de la durée de cet accueil et du moment de la journée où il se situe. L'objectif étant que les enfants qui restent sur ce temps d'accueil et qui ne fréquentent pas l'accueil de loisirs, soient dans un cadre sécurisant et rassurant leur permettant d'attendre sereinement et de manière ludique leurs parents.

ARTICLE 8 – Fonctionnement de l'accueil

Arrivée de l'enfant :

Le matin :

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les salles de l'accueil périscolaire.

La famille devra signaler l'arrivée de l'enfant à l'animateur et s'assurer que la prise en charge de l'enfant soit effective.

Le soir :

Les enfants en maternelle sont pris en charge par des animateurs dès la fin de la classe.

Les enfants en élémentaire sont pris en charge par la personne responsable de l'étude surveillée qui les remettra aux animateurs à la fin de celle-ci ou à la personne autorisée à les récupérer s'il est prévu que l'enfant ne reste pas aux activités périscolaires après l'étude.

Départ de l'enfant :

Le matin :

Les enfants sont confiés 10 minutes avant le début de la classe aux enseignants de l'école.

Le soir :

Les familles doivent reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire). La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Les enfants de l'école élémentaire autorisés à rentrer seuls à leur domicile sont libérés à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

Les goûters sont à fournir par les parents.

La présence physique des parents (ou de la personne chargée par ceux-ci de déposer ou de récupérer l'enfant) dans les locaux dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

ARTICLE 9 – Jours de grève

En cas de grève des enseignants (Si + 25% d'enseignants grévistes par école) un service minimum d'accueil est organisé par la ville pour accueillir au sein de l'école, en priorité les enfants dont les deux parents travaillent et qui n'ont pas trouvé un autre moyen de garde.

ARTICLE 10- Restauration

Les repas sont fournis en liaison froide par une Société désignée par les représentants de la commune, après mise en concurrence. La fourniture des repas s'effectue conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 29/09/1997 relatif à la restauration sociale) et au cahier des charges (le CCTP).

Des menus spécifiques pourront être proposés aux enfants allergiques dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille dûment contractualisée entre la commune, la médecine scolaire, le directeur de l'école et le personnel municipal en charge de ce temps périscolaire.

Le prestataire, en fonction du type d'allergie, peut ne pas être en capacité de fournir le repas ; dans ce cas, c'est la famille qui assure la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas dans un conditionnement individuel, protégé et identifié.

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie par la Commune. La mise en place de ce service n'a pas de caractère obligatoire pour la ville.

ARTICLE 11 - Santé

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins **particuliers**, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors du temps périscolaire. Dans le cas contraire, les parents doivent :

- Remettre les médicaments directement au référent périscolaire
- Les médicaments devront être mis dans une trousse marquée au nom de l'enfant (pas de sac plastique)
- Joindre l'original de l'ordonnance médicale
- Compléter une autorisation parentale (celle-ci sera à demander au référent)

En l'absence d'un de ces éléments, le personnel municipal n'est pas autorisé à donner les médicaments.

Cette procédure doit demeurer exceptionnelle et temporaire.

Il est interdit de laisser un traitement ou un médicament même inoffensif à un enfant.

Si l'enfant est malade pendant le repas, l'équipe n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Elle apporte uniquement les premiers soins. En cas de besoin, la responsable prévient les parents, le médecin ou les pompiers si cela est nécessaire.

Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confiera l'enfant au SAMU (15 ou 112) pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui même ou une personne de la famille pourront être joignables durant les horaires de l'accueil périscolaire.

Le directeur de l'école et le service éducation jeunesse sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Une déclaration d'accident sera dûment remplie par la personne présente sur le lieu.

ARTICLE 12 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des prestations, incluant les repas du midi, sont déterminés chaque année et validés par décision du Maire. Ces tarifs sont consultables au sein du Service Education et sur le site Espace Famille de la Communauté de Communes du Val d'Amboise <https://amboise.espace-famille.net>, accessible également sur le site internet de la Ville. www.ville-amboise.fr. Le Tableau des tarifs est joint en annexe au présent règlement.

- Modalités de paiement :

La Commune d'Amboise, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune de Pocé sur Cisse facilitent les démarches administratives avec la facturation unique pour les multi accueils, la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, séjours courts et séjours de vacances.

Chaque mois, une seule facture est éditée à terme échu, (sauf pour les séjours courts de Croc'loisirs et séjour de vacances) pour l'ensemble de ces prestations avec un seul

paiement, en espèce, par chèque, sur internet, par prélèvement automatique, par chèque CESU (pour les accueils de loisirs, périscolaires et multi accueils) et chèque ANCV (pour les accueils de loisirs, séjours courts et séjour de vacances).

Pour régler les factures en ligne en toute sécurité, rendez-vous sur l'Espace Famille, <https://amboise.espace-famille.net>, disponible 7 jours sur 7.

Possibilité de se connecter à son espace privé en renseignant son code famille et son mot de passe qui figurent dans le cadre grisé de sa dernière facture.

Possibilité également de choisir la gestion totalement dématérialisée des factures en adhérant d'un clic sur le cadre grisé « votre facture en ligne : adhérer/annuler l'adhésion » figurant en bas de sa facture en ligne.

Quelles que soient les modalités choisies, le paiement devra intervenir dès réception de la facture et au plus tard à la date limite indiquée sur cette dernière ; les paiements en espèce ou par chèque s'effectueront **uniquement** auprès du service Education de la ville d'Amboise, de la Mairie de Pocé sur Cisse, du centre de loisirs Denise Gence ou de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Toute réclamation sur facture (erreur de pointage, de quotient familial...) doit intervenir, au plus tard, dans les 10 jours suivant sa réception. Au-delà de ce délai aucune modification et/ou régularisation ne seront effectuées.

Dans le cas de non paiement de votre facture dans les délais impartis, un titre de recette sera émis et transmis au Percepteur d'Amboise qui se chargera du recouvrement par tous les moyens légaux en vigueur.

S'il advenait que ces retards soient liés à un problème financier, la famille pourra prendre contact avec un responsable du CCAS ou avec l'élu de référence pour s'en entretenir.

ARTICLE 13 – Règles de vie collective

L'accueil périscolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline, de vie en collectivité et le personnel des sites.

L'enfant doit :

- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement et à lui-même.
- Tenir compte des observations qui lui sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition).
- Rester dans l'enceinte de l'école.
- Être calme.
- Goûter à la nourriture s'il mange au restaurant scolaire.

L'enfant ne doit pas :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
- Jouer dans les toilettes.
- Bousculer ses camarades.
- Courir dans les couloirs et escaliers.
- Détenir des objets dangereux.
- Apporter des objets de valeur (la ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte pouvant subvenir durant les temps périscolaires).

L'enfant peut, car il y sera invité :

- Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite.
- Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.
- Exprimer ses idées.
- Ne rien faire.

ARTICLE 14 - Sanctions

Dans un premier temps, les incivilités seront signalées aux parents par le biais des coupons « Petits soucis de comportement » collés dans le cahier de liaison de l'enfant.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part de la ville.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé au Service Education Jeunesse avec les parents, les animateurs, la Responsable Périscolaire et le Directeur du Service Education afin de rechercher des solutions et éviter une éventuelle exclusion d'une semaine.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, **une exclusion définitive pourra être envisagée**, en fonction de la gravité des faits reprochés.

ARTICLE 15 – Obligation des parents ou assimilés

Les parents, sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

ARTICLE 16 – Validation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant aux accueils périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ANNEXE TARIFS

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR				
Maternelle Élémentaire	TARIF Pour 1 enfant	TARIF à compter du 2eme enfant	TARIF Pour 1 enfant	TARIF à compter du 2eme enfant
	Amboise		Hors Amboise	
1vacation	1.74€	1.45€	3.54€	2.99€
/jour	2.33	1.96€	4.13€	3.50€
2 vacances				

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MERCREDI MIDI				
Maternelle Élémentaire	TARIF Pour 1 enfant	TARIF à compter du 2eme enfant	TARIF Pour 1 enfant	TARIF à compter du 2eme enfant
	Amboise		Hors Amboise	
	1.20 €	1.01 €	2.44 €	2.08 €
ÉTUDES SURVEILLÉES				
Élémentaire	Amboise		Hors Amboise	
Par jour	2.37 €		4.97 €	

RESTAURATION SCOLAIRE				
TRANCHES	QUOTIENTS	TARIFS AMBOISE	TARIFS COMMUNE	HORS
Tranche 1	0 à 445	2.46 €	4.04 €	
Tranche 2	446 à 558	2.53 €	4.16 €	
Tranche 3	559 à 779	2.59 €	4.27 €	
Tranche 4	780 à 1002	2.64 €	4.38 €	
Tranche 5	1003 à 1223	2.70 €	4.48 €	
Tranche 6	1224 à 1447	2.75 €	4.60 €	
Tranche 7	1448 à 1748	2.80 €	4.72 €	
Tranche 8	1749 à 2008	2.85 €	4.83 €	
Tranche 9	2009 et +	2.90 €	4.94 €	

Les tarifs sont soumis à validation par décision du maire chaque fin d'année scolaire.

PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2017: DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 37

M. GUYON : Programmation culturelle 2017. Valérie Collet

Mme COLLET : La Ville d'Amboise soutient une politique culturelle active en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2017, en s'associant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA). L'objectif est de continuer l'irrigation du territoire local, rural en particulier, d'offres culturelles et de poursuivre l'élan vers un projet artistique commun.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants en 2017 :

- une programmation régulière et pluridisciplinaire de janvier à décembre au théâtre Beaumarchais et hors les murs, notamment sur le territoire des communes de la communauté de communes du Val d'Amboise.
- une programmation d'actions culturelles en lien avec la saison, à destination de scolaires ou de publics empêchés et en partenariat avec les acteurs du territoire.
- une programmation d'accueils en résidence pour soutenir la création des compagnies, en particulier régionales.
- une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale.

Pour la mise en œuvre de cette programmation et de ses actions, la Ville d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, qui sera étudiée dans le cadre de sa politique de contrats de développement culturel.

Le budget prévisionnel pour la mise en place de la saison culturelle 2017, majoré de 10% pour des projets à venir en cours d'année et inscrit dans la demande de subvention transmise au Conseil Départemental 37 s'élève à 93 260 € ; il sera inscrit au BP 2017 de la Ville.

La CCVA, par convention de prestation avec la Ville d'Amboise, prend en charge une partie des dépenses liées à la programmation rurale décentralisée ; il lui sera reversé proportionnellement une partie de la subvention qui pourrait être attribuée par le Conseil Départemental 37.

La Ville d'Amboise relaie par ailleurs auprès du Conseil Départemental les demandes de partenaires du territoire – Association Renaissance des orgues (Académie musicale d'été), Amis du Brass Band (Festival Brass Band), Association Les Courants et Cie (Festival musiques actuelles et BD), sollicitant une aide pour l'organisation d'événements qui participent au rayonnement culturel local.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 17 Janvier 2017.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental 37 pour la mise en place de cette programmation culturelle en 2017 puis le cas échéant à signer tous les documents afférents à cette demande et aux modalités de versement ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, Mme SAULAS DALBY)

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise soutient une politique culturelle active en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2017, en s'associant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

L'objectif est de continuer l'irrigation du territoire local, rural en particulier, d'offres culturelles et de poursuivre l'élan vers un projet artistique commun.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants en 2017 :

- une programmation régulière et pluridisciplinaire de janvier à décembre au théâtre Beaumarchais et hors les murs, notamment sur le territoire des communes de la communauté de communes du Val d'Amboise.
- une programmation d'actions culturelles en lien avec la saison, à destination de scolaires ou de publics empêchés et en partenariat avec les acteurs du territoire.
- une programmation d'accueils en résidence pour soutenir la création des compagnies, en particulier régionales.
- une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale.

Pour la mise en œuvre de cette programmation et de ses actions, la Ville d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, qui sera étudiée dans le cadre de sa politique de contrats de développement culturel.

Le budget prévisionnel pour la mise en place de la saison culturelle 2017, majoré de 10% pour des projets à venir en cours d'année et inscrit dans la demande de subvention transmise au Conseil Départemental 37 s'élève à 93 260 € ; il sera inscrit au BP 2017 de la Ville d'Amboise notamment sur les lignes 3130 6232, 3323 6232, 3130 6244, 3130 6135, 3130 6288, 3130 637, 33222 3130.

La CCVA, par convention de prestation avec la Ville d'Amboise, prend en charge une partie des dépenses liées à la programmation rurale décentralisée ; il lui sera reversé proportionnellement une partie de la subvention qui pourrait être attribuée par le Conseil Départemental 37.

La Ville d'Amboise relaie par ailleurs auprès du Conseil Départemental les demandes de partenaires du territoire – Association Renaissance des orgues (Académie musicale d'été), Amis du Brass Band (Festival Brass Band), Association Les Courants et Cie (Festival musiques actuelles et BD), sollicitant une aide pour l'organisation d'événements qui participent au rayonnement culturel local.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental 37 pour la mise en place de cette programmation culturelle en 2017 puis, le cas échéant à signer tous les documents afférents à cette demande et aux modalités de versement.

PROCÈS VERBAL DE RÉCOLEMENT ANNÉE 2016

M. GUYON : Procès Verbal de l'année 2016. Julie de Pretto.

Mme DE PRETTO : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée – Hôtel Morin et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés. Pour l'année 2016, les collections ont été récolées comme suit :

<i>Année</i>	<i>Nombre de numéros d'inventaire récolés</i>	<i>Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés</i>
2016	58	649
TOTAL	58	649

Grâce au croisement des divers inventaires, il est supposé que l'ensemble de la collection Musée de France de la Ville d'Amboise (Musée de l'Hôtel Hôtel Morin et ancien Musée de la Poste) compterait au total 3827 numéros d'inventaire. A ce jour, 2652 numéros ont été traités, ce qui correspond à 5241 objets manipulés. Il resterait donc 1175 numéros d'inventaire à traiter. Le nombre d'objets correspondant reste inconnu.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 17 Janvier 2017.

Approuvez-vous le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2016 ?

M. BOUTARD : J'avais demandé en commission à ce qu'il soit rajouté une phrase d'explication, car pour moi le tableau ne représente rien : « il y a eu 649 objets manipulés correspondant à 58 numéros d'inventaire récolés ».

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée – Hôtel Morin et celle du Musée de la Poste et des Voyages,

un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés. Pour l'année 2016, les collections ont été récolées comme suit :

	<i>Nombre de numéros d'inventaire récolés</i>	<i>Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés</i>
2016	58	649
TOTAL	58	649

Grâce au croisement des divers inventaires, il est supposé que l'ensemble de la collection Musée de France de la Ville d'Amboise (Musée de l'Hôtel Hôtel Morin et ancien Musée de la Poste) compterait au total 3827 numéros d'inventaire. A ce jour, 2652 numéros ont été traités, ce qui correspond à 5241 objets manipulés. Il resterait donc 1175 numéros d'inventaire à traiter. Le nombre d'objets correspondant reste inconnu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2016.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE CONCERNANT LES MODALITES DE PRET DES DOCUMENTS

M. GUYON : Modification du règlement intérieur de la médiathèque. Bernard Pegeot.

M. PEGEOT : Depuis son ouverture en octobre 2010, la médiathèque Aimé Césaire a travaillé à l'accroissement de ses collections imprimées et multimédia, afin de constituer des collections cohérentes et de répondre au mieux aux besoins de ses usagers.

Compte tenu de l'augmentation de ses fonds livres audio et DVD et de la demande croissante des usagers pour l'emprunt de ces documents, il est proposé de faire évoluer les modalités de prêt.

La médiathèque Aimé Césaire est aujourd'hui en mesure d'une part, de prêter plus de DVD à ses lecteurs, de rendre leur prêt renouvelable et d'autre part, de dissocier CD musique et livres audio, afin de permettre un emprunt distinct de ces deux types de documents.

Afin de mettre en place ces nouvelles modalités de prêt, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque adopté en conseil municipal le 19 octobre 2012 et de corriger les articles 18 et 19 dans ce sens :

« **Article 18** : L'inscription à la médiathèque ouvre le droit à l'emprunt de documents. Les modalités de prêt sont affichées dans la médiathèque et sont indiquées dans le guide du lecteur. La carte « Adultes » ouvre droit à l'emprunt de tous les types de documents « adultes » et « jeunesse ». La carte « jeunesse » (moins de 14 ans) ouvre droit uniquement à l'emprunt des documents jeunesse.

Pour une période de trois semaines, l'utilisateur peut emprunter gratuitement les documents suivants :

- 6 livres (adultes ou jeunesse), 3 périodiques, **3 livres audio**, 3 CD, **2 DVD**.

« **Article 19** » : ~~A l'exception des DVD~~ Le prêt est renouvelable pour la même durée, à l'accueil de la médiathèque, par téléphone ou par mail. Le prêt d'un document restitué avec retard ne pourra pas être renouvelé (Voir article 25). La réservation ne pourra porter que sur un document à la fois par support et par carte. »

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 17 Janvier 2017.

Autorisez-vous le Maire à modifier ainsi le règlement intérieur de la médiathèque ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis son ouverture en octobre 2010, la médiathèque Aimé Césaire a travaillé à l'accroissement de ses collections imprimées et multimédia, afin de constituer des collections cohérentes et de répondre au mieux aux besoins de ses usagers.

Compte tenu de l'augmentation de ses fonds livres audio et DVD et de la demande croissante des usagers pour l'emprunt de ces documents, il est proposé de faire évoluer les modalités de prêt.

La médiathèque Aimé Césaire est aujourd'hui en mesure d'une part, de prêter plus de DVD à ses lecteurs, de rendre leur prêt renouvelable et d'autre part, de dissocier CD musique et livres audio, afin de permettre un emprunt distinct de ces deux types de documents.

Afin de mettre en place ces nouvelles modalités de prêt, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque adopté en conseil municipal le vendredi 19 octobre 2012 et de corriger les articles 18 et 19 dans ce sens :

« Article 18 : L'inscription à la médiathèque ouvre le droit à l'emprunt de documents. Les modalités de prêt sont affichées dans la médiathèque et sont indiquées dans le guide du lecteur. La carte « Adultes » ouvre droit à l'emprunt de tous les types de documents « adultes » et « jeunesse ». La carte « jeunesse » (moins de 14 ans) ouvre droit uniquement à l'emprunt des documents jeunesse.

Pour une période de trois semaines, l'utilisateur peut emprunter gratuitement les documents suivants :

- 6 livres (adultes ou jeunesse), 3 périodiques, **3 livres audio**, 3 CD, **2 DVD**.

« Article 19 » : ~~A l'exception des DVD~~ Le prêt est renouvelable pour la même durée, à l'accueil de la médiathèque, par téléphone ou par mail. Le prêt d'un document restitué avec retard ne pourra pas être renouvelé (Voir article 25). La réservation ne pourra porter que sur un document à la fois par support et par carte. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à modifier ainsi le règlement intérieur de la médiathèque.

AIDE AU PROJET : PROJET AUX ARTS LYCEENS PORTE PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL

M. GUYON : Aide au projet aux arts lycéens porté par le lycée Chaptal. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Le lycée professionnel Chaptal d'Amboise a mis en place une programmation théâtrale en lien avec la Ville d'Amboise et en lien aussi avec la programmation culturelle de la Ville d'Amboise.

Pour les jeunes qui travaillent sur ce projet, c'est : Comprendre les enjeux de la parole publique et les techniques de manipulation, développer son analyse critique, participer à la correction de l'expression orale et écrite, favoriser la concentration et le sens de la créativité, accepter de se livrer au regard des autres et développer la bienveillance, participer à une création artistique collective, acquérir de nouvelles compétences et les mettre au service du groupe.

A l'issue de ce travail fait par les élèves, il y aura une pièce de théâtre qui sera présentée au public. A ce titre là et puisque le projet semble pertinent, la Ville

d'Amboise va apporter une subvention exceptionnelle de 430 € sur un budget global de 4 300 € puisque le reste est pris en charge par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif « aux arts lycéens ».

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Avec le concours de la Ville d'Amboise et en lien avec la programmation de la saison culturelle 2016-2017, le lycée professionnel Chaptal d'Amboise a mis en place depuis septembre 2016 avec une compagnie de théâtre, le collectif Nightshot, un cycle d'ateliers théâtre adressés à une classe de terminale de l'établissement.

Un cycle d'une cinquantaine d'heures d'intervention au total est ainsi programmé jusqu'en mars 2017 et doit permettre aux jeunes de découvrir un univers et des pratiques artistiques. Il s'agit aussi de travailler sur l'ouverture culturelle, la citoyenneté et le sens critique à travers les thématiques choisies du discours politique et médiatique, de la parole en spectacle, avec la poursuite des objectifs suivants :

- Comprendre les enjeux de la parole publique et les techniques de manipulation, développer son analyse critique, participer à la correction de l'expression orale et écrite, favoriser la concentration et le sens de la créativité, accepter de se livrer au regard des autres et développer la bienveillance, participer à une création artistique collective, acquérir de nouvelles compétences et les mettre au service du groupe.

Ce travail doit aboutir à la création d'une pièce par les élèves : « On refait tout » de David Lescot qui sera présentée en public au sein de l'établissement au printemps 2017.

Le lycée Chaptal, qui a sollicité le soutien de la Région Centre Val de Loire pour la réalisation de ce projet dans le cadre du dispositif « Aux Arts lycéens », sollicite aussi le soutien financier de la Ville d'Amboise en complément.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet de médiation et d'éducation culturelle et artistique accompagné par nos services, de la volonté municipale d'encourager les initiatives en ce sens, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 430 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 300 €.
La dépense sera prévue sur l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37 : ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

M. GUYON : Claude Michel pour l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat Cavités 37.

M. MICHEL : Lors de l'assemblée Générale du 17 novembre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 dont la commune est membre, a accepté l'adhésion de la commune de SEPMES

Il convient que chaque commune adhérente à ce Syndicat se prononce sur cette adhésion.

Acceptez-vous l'adhésion de la commune de SEPMES au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Lors de l'assemblée Générale du 17 novembre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 dont la commune est membre, a accepté l'adhésion de la commune de SEPMEs

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce Syndicat se prononce sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de la commune de SEPMEs au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Contrats de cession

Médiathèque Aimé Césaire

- Association PROMOTHEATRE pour la représentation du spectacle « le grenier merveilleux » le 14 décembre 2016. Montant de la prestation 945 € TTC
- Madame Martine LE COZ pour une rencontre avec des scolaires le 13 janvier 2017 et une rencontre dédicace le 21 janvier 2017 autour de son livre « l'appel des éléphants ». Montant de la prestation : 600 € TTC

Marchés (HT)

Réaménagement de l'avenue de la Grille Doré/Avenue de Chandon- secteur 2

- Lot n° 1 « Terrassements, voirie, réseaux divers » avec la société COLAS pour un montant de 525 € portant le montant du marché à 341 317,15 €.

Gestion de transport public

- Lot n° 2 « Exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves » avec la société Compagnie des Autocars de Touraine, ayant pour objet d'instaurer un nouvel indice de révision des prix.

Mise en lumière du Château d'Amboise façade côté Loire

- Avenant avec le groupement dont le mandataire est la société Spie Ouest Centre composé également de la société Mercier Val de Loire ayant pour objet la modification des modalités de paiement entre les membres du groupement.

Maîtrise d'œuvre réhabilitation de l'immeuble « Pôle Simone Veil »

- Avenant avec le groupement constitué de la société SELAS LEVESQUE ARCHITECTE/GYL FLUIDES portant le montant des honoraires à 23 272,72 €.

Fourniture et acheminement d'électricité

- Avec la société EDF Collectivités augmentant le montant du marché de 5 674,74 € (TTC)

Contrats

- Capture et garde d'animaux errants avec la Fourrière Animale 37 selon le bordereau de prix
- Avenant n° 3 Assistance et maintenance logicielle avec la Société ARPEGE précisant la non facturation pour l'année 2016 de la prestation d'un montant de 2 291,43 € HT relative à la maintenance du produit CONCERTO (transfert 4 licences à la CCVA - compétence jeunesse)

- Maintenance du logiciel CONCERTO avec la Société ARPEGE pour un montant annuel de 1 396,21 € HT

Convention de mise à disposition

Bureaux Pôle Simone Veil (gratuit)

- CPAM pour l'installation d'une agence « Point Sécu »
- CICAS (Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés)
- CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- PRO BTP (Groupe de protection sociale des professionnels du Bâtiment et des Travaux publics)

Maison des Associations Waldeck Rousseau

- M. THIBAUT, psychologue agréé par la Préfecture dans le cadre de l'examen psychotechnique lié au recouvrement du permis de conduire
- Union Départementale Force Ouvrière
- Association DICCA (Défense des Intérêts des Chômeurs du Canton d'Amboise)

Salle Marcel Orillard

- Association ASLMP Pétanque d'Amboise

Locaux Foyer Victor Hugo

- Association A.V.F. d'Amboise

Locaux boulevard Germain Chauveau

- Au profit du SMITOM moyennant un loyer mensuel de 323 € + 152 € pour l'entretien des locaux
- Mise à disposition d'un instrument de musique avec le représentant légal de chaque élève de l'école élémentaire George Sand participant à la classe Orchestre
- Convention avec Lu et Approuvé –Amboise Culture, C'est la Faute à Voltaire, Espace culturel du centre Leclerc, Les Courants et Cie, Jazz en Touraine et le Brass Band, pour la mise à disposition du personnel municipal d'un chèque cadeau d'un montant de 12 € ;

Tarifs

- Location du théâtre, de la salle des fêtes, des salles Descartes et Molière et location du matériel technique
- Piscine et camping de l'Île d'Or, installations sportives

ÉTAIENT PRÉSENTS /

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. NORGUET

M. GALLAND